

# ING International Currency Management Fund

Société d'investissement à capital variable (SICAV)

PROSPECTUS

LU

LUXEMBOURG – 22 JUILLET 2014

VISA 2014/95276-1124-0-PC  
L'apposition du visa ne peut en aucun cas servir  
d'argument de publicité  
Luxembourg, le 2014-07-16  
Commission de Surveillance du Secteur Financier



INT

ING 

# Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Table des matières .....</b>  | <b>2</b>  |
| <b>Avertissement .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>Glossaire .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>PARTIE I : INFORMATIONS ESSENTIELLES CONCERNANT LA SOCIETE .....</b>  | <b>6</b>  |
| I.    Présentation succincte de la Société .....   | 6         |
| II.    Informations concernant les placements .....  | 7         |
| III.    Souscriptions, rachats et conversions .....  | 7         |
| IV.    Frais, commissions et régime fiscal .....   | 8         |
| V.    Facteurs de risque .....   | 10        |
| VI.    Informations et documents à disposition du public .....   | 10        |
| <b>PARTIE II : FICHES DESCRIPTIVES DES COMPARTIMENTS .....</b>   | <b>11</b> |
| ING International Currency Management Fund – Credit Select 2014 .....  | 13        |
| ING International Currency Management Fund – Credit Select 2015 .....  | 15        |
| ING International Currency Management Fund – Credit Select 2016 Plus .....   | 17        |
| ING International Currency Management Fund – Credit Select 2017 Plus .....   | 19        |
| ING International Currency Management Fund – Credit Select 2018 Plus .....   | 21        |
| ING International Currency Management Fund – Credit Select June 2018 Plus .....  | 23        |
| ING International Currency Management Fund – Emerging Markets Debt Select 2018 .....                                     | 25        |
| ING International Currency Management Fund – Euro Corporate 2017 .....   | 27        |
| ING International Currency Management Fund – Euro Short Term Deposits .....  | 29        |
| ING International Currency Management Fund – Euro Short Term Governments .....   | 31        |
| ING International Currency Management Fund – Renta Cash Euro .....   | 33        |
| <b>PARTIE III : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>   | <b>35</b> |
| I.    La Société .....   | 35        |
| II.    Gestion du risque et de la liquidité .....  | 35        |
| III.    Risques liés à l'univers d'investissement: détails .....   | 36        |
| IV.    Restrictions d'investissement .....   | 38        |
| V.    Objectif et Politique d'investissement .....   | 38        |
| VI.    Gestion de la Société .....   | 39        |
| VII.    Délégation des fonctions de Gestion de portefeuille, d'Administration et de Commercialisation .....              | 40        |
| VIII.    Dépositaire .....   | 41        |
| IX.    Réviseurs d'entreprises .....   | 42        |
| X.    Les Actions .....  | 42        |
| XI.    Valeur Nette d'Inventaire .....   | 42        |
| XII.    Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire et suspension des transactions y résultant ..... | 44        |
| XIII.    Rapports périodiques .....  | 45        |
| XIV.    Assemblées générales .....   | 45        |
| XV.    Dividendes .....  | 45        |
| XVI.    Liquidations, fusions et apports des Compartiments ou Classes d'actions .....                                    | 45        |
| XVII.    Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme .....                                   | 46        |
| XVIII.    Cotation sur une bourse de valeurs .....   | 46        |

# Avertissement

Les souscriptions d'Actions de la Société ne sont valables que si elles sont effectuées conformément aux dispositions du prospectus le plus récent accompagné du dernier rapport annuel disponible et du dernier rapport semestriel si celui-ci a été publié après le dernier rapport annuel. Nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le prospectus ou dans les documents qui y sont mentionnés comme pouvant être consultés par le public.

**Le présent prospectus détaille le cadre général applicable à tous les Compartiments et doit être lu conjointement aux fiches descriptives des Compartiments. Ces fiches sont insérées à chaque fois qu'un nouveau Compartiment est créé et font partie intégrante du prospectus. Les investisseurs potentiels sont priés de se référer à ces fiches descriptives préalablement à tout investissement.**

Le prospectus sera régulièrement mis à jour afin d'y inclure toute modification importante. Il est recommandé aux investisseurs de vérifier auprès de la Société que le prospectus en leur possession est le plus récent, lequel peut être obtenu sur le site web [www.ingim.com](http://www.ingim.com). Par ailleurs, la Société fournira gratuitement sur demande la version la plus récente du prospectus à tout actionnaire ou investisseur potentiel.

La Société est établie à Luxembourg et y a obtenu l'agrément de l'autorité luxembourgeoise compétente. Cet agrément ne peut nullement être interprété comme étant une approbation par l'autorité luxembourgeoise compétente du contenu du prospectus ou de la qualité des Actions ou investissements de la Société. Les opérations de la Société sont soumises à la surveillance prudentielle de l'autorité luxembourgeoise compétente.

La Société n'a pas été enregistrée en vertu de la Loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement (US Investment Company Act) telle que modifiée. Les Actions de la Société n'ont pas non plus été enregistrées en vertu de la Loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (US Securities Act) telle que modifiée, ni selon aucune autre loi sur les valeurs mobilières d'un Etat des Etats-Unis et ces Actions ne peuvent être offertes, vendues ou transférées que conformément à la US Securities Act ou d'autres lois sur les valeurs mobilières d'un Etat.

Les Actions de la Société ne peuvent être ni offertes, ni vendues, ni transférées aux Etats-Unis d'Amérique, dans ses territoires ou possessions ou à tout « Ressortissant américain », tel que défini par la Réglementation S de la Loi américaine de 1933.

Les investisseurs peuvent être tenus de déclarer qu'ils ne sont pas des « Ressortissants américains » et qu'ils ne souscrivent pas au nom et pour compte d'un « Ressortissant américain » ou dans l'intention de les vendre à un « Ressortissant américain ».

Les actions de la société peuvent toutefois être offertes aux investisseurs définis comme contribuables américains dans le Foreign Account Tax Compliance Act ("FATCA"), pour autant que ces contribuables ne correspondent pas à la définition de "Ressortissants américains" telle que retenue par la réglementation S de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières.

Il est recommandé aux investisseurs de s'informer quant aux lois et réglementations (notamment celles relatives à la fiscalité et au contrôle des changes) applicables dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile en relation avec un investissement dans la Société, et de consulter leur propre conseiller financier, juridique ou comptable pour toute question relative au contenu de ce prospectus.

La Société confirme qu'elle satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires applicables au Luxembourg en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Conseil d'administration de la Société est responsable des informations contenues dans ce prospectus à la date de sa publication. Dans la mesure où il peut en avoir raisonnablement connaissance, le Conseil d'administration de la Société certifie que les informations contenues dans ce prospectus reflètent correctement et fidèlement la réalité et qu'aucune information qui, si elle avait été incluse, aurait modifié la portée de ce document, n'a été omise. La valeur des Actions de la Société est soumise à des fluctuations

d'origines variées. Toute estimation des revenus ou indication de rendement passé est communiquée à titre d'information et ne constitue aucunement une garantie de performance future. Par conséquent, le Conseil d'administration de la Société précise que dans des conditions normales et compte tenu de la fluctuation des cours des valeurs en portefeuille, le prix de rachat des Actions peut être supérieur ou inférieur au prix de souscription.

La langue officielle de ce prospectus est le français. Il peut être traduit dans d'autres langues. En cas de divergence entre la version française du prospectus et les versions rédigées dans les autres langues, la version française prévaudra, sauf dans la mesure (et dans cette mesure uniquement) où le droit d'une juridiction dans laquelle les Actions sont offertes au public en dispose autrement. Dans ce cas néanmoins, le prospectus sera interprété selon le droit luxembourgeois. Le règlement des conflits ou désaccords relatifs aux investissements dans la Société seront également soumis au droit luxembourgeois.

CE PROSPECTUS NE CONSTITUE EN AUCUNE MANIERE UNE OFFRE OU UNE SOLICITATION DU PUBLIC DANS LES JURIDICTIONS DANS LESQUELLES UNE TELLE OFFRE OU SOLICITATION DU PUBLIC EST ILLEGALE. CE PROSPECTUS NE CONSTITUE EN AUCUNE MANIERE UNE OFFRE OU UNE SOLICITATION A L'EGARD D'UNE PERSONNE ENVERS LAQUELLE IL SERAIT ILLEGAL DE FAIRE PAREILLE OFFRE OU SOLICITATION.

# Glossaire

**Actionnaire** : Toute personne ou entité détenant des Actions d'un Compartiment.

**Actions** : Les actions de chaque Compartiment seront proposées sous forme nominative, sauf décision contraire du Conseil d'administration de la Société. Toutes les Actions doivent être entièrement libérées et les fractions seront arrondies à 3 décimales.

**Agent Payeur** : Chaque agent de paiement désigné par la Société.

**Agent de Transfer et Teneur de Registre** Chaque agent de transfer et teneur de registre désigné par la Société.

**Autorité de contrôle** : La Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg ou l'autorité de contrôle pertinente dans les juridictions où la Société est enregistrée à des fins de commercialisation.

**Capital de catégorie 1 (Tier 1)** : désigne les fonds propres dits de base. Ils se composent principalement d'actions ordinaires, de certificats d'investissement et d'intérêts minoritaires. Pour une définition détaillée, veuillez-vous reporter à la définition fournie par le Comité de Bâle pour la Supervision Bancaire.

**Capital de catégorie 2 (Tier 2)** : désigne les fonds propres complémentaires. Ces derniers sont principalement composés des plus-values latentes, provisions et autres titres participatifs. Pour une définition détaillée, veuillez-vous reporter à la définition fournie par le Comité de Bâle pour la Supervision Bancaire.

**CET** : Central European Time (Heure de l'Europe centrale).

**Classe d'actions** : Une, plusieurs ou toutes les Classes d'actions offertes par le Compartiment dont les actifs seront investis en commun avec ceux d'autres Classes d'actions mais qui peuvent être assorties d'une structure de commissionnement, d'un montant minimum de souscription et de détention, d'une Politique de Dividende, d'une Devise de référence ou d'autres caractéristiques qui leur sont propres.

**Compartiment** : Les fonds à compartiments multiples sont des entités juridiques uniques qui comprennent un ou plusieurs Compartiments. Chaque Compartiment possède ses propres objectifs et sa politique d'investissement et est constitué d'un portefeuille d'actifs et de passifs spécifique.

**CSSF** : Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de réglementation et de contrôle de la Société au Luxembourg.

**Date de paiement des souscriptions, rachats et conversions ultérieurs** : Normalement dans les 3 jours ouvrables suivant la date d'évaluation applicable, sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment correspondante. Cette période peut aller jusqu'à 5 jours sur décision de le Gestionnaire de fonds d'investissement alternatif (AIFM).

**Dépositaire** : Les actifs de la Société sont déposés auprès de Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. qui assure leur conservation, le suivi des flux de trésorerie ainsi que des fonctions de supervision.

**Devise de référence** : La devise utilisée aux fins de la comptabilité et de la mesure de la performance d'un Compartiment.

**Distributeur** : Chaque distributeur désigné par la Société aux fins de la distribution des Actions ou de l'organisation de leur distribution.

**Dividende** : Distribution de tout ou partie du revenu net, des plus-values et/ou du capital attribuables à une Classe d'Actions du Compartiment.

**Effet de levier** : Méthode permettant à l'AIFM d'accroître l'exposition d'un fonds d'investissement alternatif qui lui est confié en empruntant ou en utilisant des instruments financiers dérivés.

**Etat membre** : Un Etat membre de l'Union européenne.

**Gestionnaire** : Chaque Gestionnaire nommé par la Société ou le Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (AIFM) pour le compte de la Société.

**Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (AIFM)** : La société qui a été désignée en tant que Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (Alternative Investment Fund Manager, AIFM) pour le fonds d'investissement alternatif au sens de la loi du 12 juillet 2013 et à qui a été déléguée la responsabilité de la gestion des investissements, de l'administration et de la commercialisation.

**Limite de réception des ordres** : Heure limite de réception des demandes de souscription, rachat et conversion : au plus tard à 15h30 (CET) tout jour d'évaluation, sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment.

**Indice de référence** : L'indice de référence est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être mesurée, sauf mention contraire. Un Compartiment peut avoir différentes Classes d'Actions auxquelles correspondent des indices de référence différents, lesquels peuvent être modifiés en tant que besoin. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur les Classes d'actions respectives sur le site Web [www.ingim.com](http://www.ingim.com). L'indice de référence peut également être indicatif de la capitalisation boursière des sociétés sous-jacentes ciblées. Le cas échéant, mention en sera faite dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment. Le degré de corrélation avec l'indice de référence peut varier d'un Compartiment à l'autre, en fonction de facteurs tels que le profil de risque, l'objectif d'investissement et les restrictions d'investissement du Compartiment, et de la concentration des composantes au sein de l'indice de référence.

**Instruments du marché monétaire** : Instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.

**Investisseurs institutionnels** : Un investisseur au sens de l'Article 174 (II) de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, qui inclut actuellement les compagnies d'assurance, les fonds de pension, les établissements de crédit et les autres professionnels du secteur financier investissant pour leur compte propre ou pour le compte de clients ayant également le statut d'investisseurs aux termes de la présente définition, ou encore dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire, des organismes de placement collectif luxembourgeois et étrangers et des sociétés « holding » habilitées.

**Jour d'évaluation** : Hebdomadaire, tous les vendredis, sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment correspondant

**Jour ouvrable** : Chaque jour de la semaine (du lundi au vendredi) sauf le jour de l'An, le Vendredi Saint, le lundi de Pâques, le Jour de Noël (25 décembre) ainsi que le 26 décembre

**Marché réglementé** : Le marché défini au point 14 de l'Article 4 de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, ainsi que tout autre marché d'un Etat éligible qui est réglementé, fonctionne régulièrement, est reconnu et ouvert au public.

**Montant minimum de souscription et de détention** : Niveaux d'investissement minimum pour les investissements initiaux et niveaux de détention minimum.

**Nominee :** Toute Distributeur qui inscrit des Actions en son nom propre et les détient pour le compte de leur propriétaire légitime.

**OCDE :** Organisation de coopération et de développement économiques.

**OPCVM :** Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil.

**Société :** Le Fonds d'Investissement Alternatif (Alternative Investment Fund/AIF ING International Currency Management Fund, incluant tous les Compartiments existants et futurs.

**Sous-gestionnaire:**

Chaque Sous-gestionnaire auquel le Gestionnaire a délégué tout ou partie de la gestion des investissements du portefeuille concerné.

**Statuts :** Les Statuts de la Société tels que modifiés en tant que de besoin

**Valeurs mobilières :** Valeurs mobilières au sens de l'Art. 1 (34) de la Loi du 17 décembre 2010.

**Valeur Nette d'Inventaire par Action :** Pour toute Action d'une Classe d'Actions donnée, la valeur par Action déterminée conformément aux dispositions pertinentes décrites au Chapitre XII « Valeur nette d'inventaire » dans la Partie III.

# PARTIE I : INFORMATIONS ESSENTIELLES CONCERNANT LA SOCIETE

## I. Présentation succincte de la Société

### Lieu, forme et date de constitution

Constituée le 17 juillet 1992 à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) de type ouvert dotée d'une structure à Compartiments multiples.

### Siège social

3, rue Jean Piret – L-2350 Luxembourg

### Registre de Commerce et des Sociétés

N° B 40811

### Autorité de contrôle

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

### Conseil d'administration de la Société

#### Président :

**Mr. Gerard Roelofs**  
Head of Clients Group International  
ING Investment Management ("The Group")  
65 Schenkkade, 2595 AS, La Haye, Pays-Bas

#### Administrateurs :

- **M. Benoît De Belder**  
Head of Fund Risk and Risk Engineering  
ING Investment Management ("The Group")  
65 Schenkkade, 2595 AS, La Haye, Pays-Bas
- **M. Dirk Buggenhout**  
Chief Operating Officer  
ING Investment Management (« The Group »)  
65 Schenkkade, 2595 AS, La Haye, Pays-Bas
- **M. Johannes Stoter**  
Chief Investment Officer  
ING Investment Management (« The Group »)  
65 Schenkkade, 2595 AS, La Haye, Pays-Bas

### Réviseurs d'entreprises

**Ernst & Young S.A.**  
7,Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2,  
(L -5365 Luxembourg)

### Gestionnaire de Fonds d'Investissement Alternatifs (AIFM)

**ING Investment Management Luxembourg S.A.**  
3, rue Jean Piret – L-2350 Luxembourg

### (Sous-)Gestionnaire de portefeuille

**ING Asset Management B.V.,**  
65 Schenkkade, La Haye 2595 AS, Pays-Bas

### Agent de Couverture du Risque de Change

State Street Bank Europe Limited  
1 Royal Exchange, London EC3V 3LL

### Distributeur Global (non-exclusif)

**ING Asset Management B.V.,**  
65 Schenkkade, La Haye 2595 AS, Pays-Bas

### Agent d'administration centrale

**ING Investment Management Luxembourg S.A.**  
3, rue Jean Piret – L-2350 Luxembourg

### Agent de Transfert et Teneur de Registre, Agent Payeur, Dépositaire

**Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.,**  
2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

### Promoteur

**ING Investment Management (Europe) B.V.**  
65 Schenkkade, La Haye 2595 AS, Pays-Bas

### Souscriptions, rachats et conversions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion peuvent être soumises à l'AIFM, à l'Agent de Transfert et Teneur de Registre, aux Distributeurs et aux Agents payeurs de la Société.

### Exercice social

Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante.

### Date de l'assemblée générale ordinaire

Le troisième mercredi du mois de janvier à 15h00 (heure de Luxembourg (si ce n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le premier jour ouvrable bancaire suivant)

### Pour toute information additionnelle ou en cas de réclamation veuillez contacter:

**ING Investment Management**  
P.O. Box 90470  
2509 LL The Hague, Pays-Bas  
Tél.: +31 70 378 1800  
e-mail: [fundinfo@ingim.com](mailto:fundinfo@ingim.com)  
ou sur le site internet [www.ingim.com](http://www.ingim.com)

## II. Informations concernant les placements

### Généralités

L'objet exclusif de la Société est de gérer des investissements pour le compte de ses Actionnaires dans le but de les faire participer aux revenus découlant de la gestion de son portefeuille. La Société est tenue au respect des limites d'investissements applicables aux Fonds d'Investissement Alternatifs (AIF) régis par la partie II de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée (« loi du 17 décembre 2010 »).

La société est une entité juridique unique. Dans le cadre de ses objectifs, la Société pourra offrir le choix entre plusieurs Compartiments, gérés et administrés distinctement. Les objectifs et la politique d'investissement spécifique des différents Compartiments sont détaillés dans les annexes propres à chacun des Compartiments. Chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée au regard des relations entre les Actionnaires de la Société. Par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs du Compartiment spécifique couvrent uniquement les dettes et obligations de ce Compartiment même celles existant à l'égard des tiers.

Pour chaque Compartiment, le Conseil d'administration de la Société peut décider d'émettre une ou plusieurs Classe(s) d'Actions. Les structures de coûts, le montant minimum de souscription et de détention, la devise de référence dans laquelle la valeur nette d'inventaire est exprimée et les catégories d'investisseurs éligibles peuvent différer en fonction des différentes Classes d'Actions. Les différentes Classes d'Actions peuvent également être différencierées en fonction d'autres éléments tels que déterminés par le Conseil d'Administration de la Société.

La Société adhère à la « Politique en matière d'armement » du Groupe ING et, dans la mesure où cet engagement est légalement possible et peut être mis en œuvre de manière autonome, vise à ne pas investir autant que faire se peut, dans des sociétés directement liées à la production et/ou la distribution d'armes controversées. Vous pouvez consulter la « Politique en matière d'armement » du Groupe ING en vous rendant sur le site Internet [www.ing.com](http://www.ing.com).

### Particularités des Compartiments

Les objectifs et politiques d'investissement de chaque Compartiment sont décrits dans chacune des fiches descriptives qui leur sont consacrées.

## III. Souscriptions, rachats et conversions

Les Actions peuvent être acquises, rachetées et converties auprès de l'AIFM, l'Agent de Transfert et Teneur de Registre, des Distributeurs et des Agents payeurs de la Société. Les frais et commissions relatifs aux souscriptions, rachats et conversions sont mentionnés dans la fiche descriptive du Compartiment.

Les Actions seront émises sous forme nominative et aucun certificat ne sera délivré à moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement. Les Actions peuvent également être détenues et transférées sur différents comptes ouverts auprès de systèmes de compensation. Les certificats physiques d'Actions au porteur émis à la date du présent prospectus ne seront pas remplacés s'ils sont perdus ou abîmés, mais seront remplacés par des Actions nominatives émises sans certificat. Les Actions physiques au porteur ne seront plus émises. Les Actions au porteur dématérialisées via inscription au registre détenues dans la Société seront annulées et les investisseurs en possession de ces Actions verront leur nom porté au registre des Actionnaires de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut cependant décider de poursuivre l'émission d'Actions au porteur pour certains marchés ou réseaux de distribution.

Le prix de souscription, rachat ou conversion est majoré des taxes, impôts et droits de timbres éventuels payables au titre de la souscription, du rachat ou de la conversion par l'investisseur.

Les souscriptions, rachats ou conversions seront traités en tenant compte du fait que la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment ou de la Classe d'Action ne seront pas connus ou déterminés au moment de la souscription, du rachat ou de la conversion.

Si, dans tout pays où les Actions sont commercialisées, la législation ou les pratiques locales stipulent que les demandes de souscription, de rachat et/ou de conversion ainsi que les flux correspondants doivent être transmis par l'intermédiaire d'agents payeurs locaux, des frais de transaction supplémentaires peuvent être prélevés sur le compte de l'investisseur par lesdits agents payeurs locaux au titre de toute demande individuelle, de même que pour tout service administratif supplémentaire et pour la remise de Certificats d'Actions.

Dans certains pays où les Actions sont commercialisées, des Plans d'épargne pourraient être autorisés. Les caractéristiques (montant minimum, durée, etc.) et le détail des coûts relatifs à ces Plans d'épargne peuvent être obtenus au siège de la Société sur demande ou dans les documents commerciaux légaux en vigueur dans le pays où le Plan d'épargne est proposé.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou de suspension des ordres de souscription, de rachat et de conversion, les ordres reçus seront exécutés à la première valeur nette d'inventaire applicable à l'expiration de la période de suspension.

La Société prendra toutes les mesures appropriées pour éviter les pratiques de *Late Trading*, en s'assurant qu'aucune demande de souscription, de rachat ou de conversion ne soit acceptée après l'heure limite fixée dans le présent Prospectus.

La Société n'autorise pas les pratiques associées au *Market Timing*, lequel est défini comme une méthode d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des parts ou Actions d'un même Compartiment, dans un court laps de temps, en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la Valeur nette d'inventaire. La Société se réserve le droit de rejeter les ordres de souscription, de rachat et de conversion provenant d'un investisseur qu'elle suspecte d'employer de telles pratiques et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de la Société et des autres investisseurs.

### Souscriptions

La Société accepte les ordres de souscription chaque JourOuvrable, sauf mention contraire dans les fiches descriptives des Compartiments, et conformément aux limites (horaires) de réception des ordres indiqué dans les fiches descriptives des Compartiments. Les investisseurs dont les ordres ont été acceptés recevront des actions qui seront émises sur base de la Valeur Nette d'Inventaire applicable déterminée dans chacune des fiches descriptives des Compartiments.

Les Actions sont émises à la date de dénouement contractuel. Dans le cas de souscriptions, les Actions seront émises dans les 3 Jours ouvrables suivant l'acceptation de la demande de souscription. Ce délai peut être étendu jusqu'à 5 Jours ouvrables moyennant approbation de l'AIFM.

Le prix à acquitter peut faire l'objet d'une commission de souscription au profit du Compartiment concerné et/ou du distributeur, telle que détaillée dans les fiches descriptives des Compartiments.

Le montant de la souscription est à acquitter dans la devise de référence de la Classe d'action concernée. Les Actionnaires souhaitant payer dans une autre devise doivent supporter les frais de conversion. La conversion en devise étrangère sera traitée avant que les fonds soient envoyés au Compartiment concerné. Ce prix sera à payer dans le délai imparti dans chaque fiche de Compartiment ou dans le glossaire du prospectus.

Le Conseil d'administration de la Société aura, à tout moment, le droit d'arrêter l'émission d'Actions. Il pourra limiter cette mesure à certains pays, certains Compartiments ou certain(e)s Classes d'actions.

La Société peut restreindre ou interdire l'acquisition de ses Actions par toute personne physique ou morale.

### Rachats

Les actionnaires peuvent demander à tout moment le rachat de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent au sein d'un Compartiment.

La Société accepte les ordres de rachat chaque Jour Ouvrable, sauf disposition contraire dans les fiches descriptives des Compartiments et

conformément aux limites de réception des ordres indiquées dans le glossaire ou dans les fiches descriptives des Compartiments.

Le montant à acquitter peut faire l'objet d'une commission de rachat au profit du Compartiment concerné et/ou du distributeur, telle que détaillée dans les fiches descriptives des Compartiments.

Lorsqu'ils formulent une demande de rachat, les Actionnaires doivent fournir, le cas échéant et s'il s'agit d'Actions de distribution, les titres au porteur (titres physiques) accompagnés de tous les coupons non échus.

Les taxes, redevances et frais administratifs usuels sont à la charge de l'actionnaire.

Le montant du rachat est à acquitter dans la devise de référence de la Classe d'action concernée. Les Actionnaires souhaitant être payés dans une autre devise doivent supporter les frais de conversion. La conversion en devise étrangère sera traitée avant que les fonds soient envoyés à l'actionnaire concerné.

Ni le Conseil d'administration de la Société, ni la banque dépositaire ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque défaut de paiement résultant de l'application d'un éventuel contrôle des changes ou d'autres circonstances, indépendantes de leur volonté, qui limiteraient ou rendraient impossible le transfert à l'étranger du produit du rachat des Actions.

Une fois reçues, les demandes de rachat ne peuvent être retirées, sauf lorsque le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu et en cas de suspension du rachat intervenant dans les circonstances décrites au chapitre XIII « Suspension Temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et suspension des transactions y résultant » durant ces périodes de suspension.

La Société peut procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société (p.ex. un Ressortissant américain), seule ou ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'Actions de la Société, ou de procéder ou faire procéder au rachat forcé d'une partie des Actions s'il apparaît qu'une ou plusieurs personnes est/sont propriétaire(s) d'une partie des Actions de la Société d'une manière telle que la Société puisse être soumise à des lois fiscales autres que luxembourgeoises.

## Conversions

Les Actionnaires peuvent demander la conversion de leurs Actions en Actions d'une autre Classe d'actions d'un même Compartiment ou d'un autre Compartiment existant(e) à condition de respecter les conditions (y compris le montant minimum de souscription et de détention) applicables à la Classe d'actions dans laquelle la conversion est réalisée. Les conversions seront effectuées sur la base du prix des Actions de la Classe initiale à convertir rapporté à la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de l'autre Classe observée le même jour.

Une conversion est assimilée à un rachat suivi d'une souscription, pour laquelle les frais de rachat et de souscriptions ordinaires sont appliqués sauf si la conversion a lieu entre deux Classes d'actions d'un même Compartiment. Pour les conversions entre deux Classes d'actions du même compartiment, aucun frais de rachat ou de souscription sont facturés.

Lorsqu'ils formulent une demande de conversion, les Actionnaires doivent livrer, le cas échéant et s'il s'agit d'Actions de distribution, les titres au porteur (titres physique) accompagnés de tous les coupons non échus.

Une fois reçues, les demandes de conversion d'Actions ne peuvent être retirées, sauf lorsque le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu. Si le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions dont l'acquisition est envisagée est suspendu après le rachat des Actions à convertir, seul le volet acquisition de la conversion pourra être annulé au cours d'une telle suspension.

## Souscriptions et rachats en nature

La Société peut, sur demande d'un actionnaire, accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs éligibles, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur

d'entreprises indépendant de la Société. Le Conseil d'administration de la Société déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs éligibles, pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politique d'investissement du Compartiment concerné. Les frais relatifs à ces souscriptions en nature seront supportés par les Actionnaires qui en feraient éventuellement la demande.

La Société peut, sur décision du Conseil d'administration, satisfaire au paiement du prix de rachat aux Actionnaires par l'attribution en nature d'investissements provenant de la masse des avoirs en relation avec la ou les Classe(s) d'Actions concernée(s) à concurrence de la valeur calculée au Jour d'évaluation auquel le prix de rachat est calculé. Les rachats autres qu'en espèces feront l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises de la Société. Le rachat en nature est possible à condition que (i) le traitement égal des Actionnaires soit préservé, (ii) les Actionnaires concernés aient donné leur accord et (iii) la nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas soient déterminés sur une base équitable et raisonnable, sans nuire aux intérêts des autres Actionnaires de la ou des Classe(s) dont il est question. Les frais relatifs à ces rachats en nature seront supportés par la masse des avoirs en relation avec la ou les Classes d'Actions concernée(s).

## IV. Frais, commissions et régime fiscal

### FRAIS A LA CHARGE DE LA SOCIETE

La Structure de commissionnement suivante s'appliquera :

1. En rémunération de ses services de gestion, l'AIFM, à savoir ING Investment Management Luxembourg S.A., percevra une commission de gestion telle qu'indiquée dans chacune des fiches descriptives des Compartiments ainsi que dans la convention de gestion collective de portefeuille conclue entre la Société et l'AIFM. Le niveau maximal de commission de gestion chargé à l'investisseur est indiqué dans chaque fiche de compartiment. En cas d'investissement dans des OPCVM et autres OPC cibles et si l'AIFM ou le Gestionnaire reçoit une commission pour la gestion d'un ou de plusieurs Compartiments directement prélevée sur les actifs de ces OPCVM et autres OPC, ces paiements doivent être déduits de la rémunération due à l'AIFM ou au Gestionnaire.
2. Outre la commission de gestion et la commission de performance (le cas échéant), chaque Classe d'actions (sauf mention contraire dans la fiche descriptive correspondante), devra s'acquitter d'une commission de service fixe (« Commission de service fixe ») destinée à couvrir les frais d'administration et de conservation des actifs, ainsi que les autres frais d'exploitation et administratifs courants, tels que mentionnés dans la fiche descriptive correspondante.

Pour chaque Compartiment, la Commission de service fixe est prélevée au niveau des Classes d'actions. La Commission de service fixe est provisionnée lors de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire sur la base du pourcentage spécifié dans la fiche descriptive correspondante et payée mensuellement à terme échu à l'AIFM. Cette Commission de service est fixe dans la mesure où l'AIFM supportera toute dépense supérieure à la commission de service fixe acquitté à la Classe d'action. Inversement, l'AIFM aura le droit de conserver tout montant de la commission de service acquittée à la Classe d'action dépassant les dépenses effectivement encourues par la Classe d'actions correspondante sur une période prolongée.

- a. La Commission de service fixe couvrira :

- i. les frais et dépenses inhérents aux services fournis à la Société par des prestataires de services autres que la l'AIFM auxquels l'AIFM peut avoir délégué des fonctions liées au calcul quotidien de la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments, à d'autres services comptables et administratifs ainsi qu'aux fonctions d'agent de transfert et de registre, et les coûts liés à la distribution des Compartiments et à leur enregistrement dans des juridictions étrangères en vue d'y être commercialisés, y compris les frais payables aux autorités de surveillance de ces pays ;

- ii. les frais et dépenses dus aux autres agents et prestataires de services directement désignés par la Société, y compris les commissions du dépositaire, de l'Agent Payeur principal, des agents payeurs locaux et de l'agent de cotation, les frais de cotation sur une bourse de valeurs, la rémunération des réviseurs et des conseillers juridiques, les jetons de présence des administrateurs ainsi que leurs dépenses courantes raisonnablement encourues ;
  - iii tous les autres frais, en ce compris les frais de constitution et les frais liés à la création de nouveaux Compartiments, les dépenses encourues au titre de l'émission et du rachat d'actions et du paiement de dividendes éventuels, les frais d'assurance, de notation (le cas échéant), de publication du prix des Actions, d'impression, de reporting et d'édition, y compris les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus et autres rapports périodiques ou communiqués d'enregistrement, ainsi que tous autres frais d'exploitation, parmi lesquels les frais de timbre, de téléphone, de télex et de télécopie.
- b. La Commission de service fixe n'inclut pas :
- i. les frais et dépenses liés à l'achat et la vente de titres et d'instruments financiers ;
  - ii. les frais de courtier ;
  - iii. les frais de transaction (hors services dépositaires) ;
  - iv les intérêts et frais bancaires, ainsi que les autres dépenses liées aux transactions ;
  - v les Dépenses extraordinaires (telles que définies ci-dessous) ; et
  - vi. le paiement de la taxe d'abonnement au Luxembourg ;
- Les frais de la Société seront prélevés directement sur les actifs des Compartiments concernés.
3. Chaque Compartiment supportera ses propres dépenses extraordinaires (« Dépenses extraordinaires »), lesquelles incluent notamment les frais résultant de litiges et le montant total de tou(te)s les impôts (autre que la taxe d'abonnement), taxes, droits ou charges similaires facturé(e)s aux Compartiments ou prélevé(e)s sur leurs actifs qui ne seraient pas considéré(e)s comme des dépenses ordinaires. Les Dépenses extraordinaires sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse et sont payées lorsqu'elles sont encourues et facturées sur les actifs nets du Compartiment auquel elles sont imputables. Les Dépenses extraordinaires qui ne sont pas attribuables à un Compartiment particulier seront allouées à tous les Compartiments auxquels elles sont imputables sur une base équitable, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

## Autres frais

1. Sous réserve du respect des principes de meilleure exécution, des commissions de courtage sur les transactions portant sur le portefeuille de la Société peuvent être payées par l'AIFMet/ou les Gestionnaires, suivant le cas, en contrepartie des rapports d'analystes qui leur sont fournis ainsi que d'autres services liés à l'exécution d'ordres boursiers. Des Accords de partage de commissions seront alors conclus, dans le cadre desquels la Société et le courtier conviennent au préalable de dissocier les frais d'analyse financière des frais liés à l'exécution d'ordres boursiers. La Société autorise par la suite le courtier à recourir aux services d'analyse financière de certains prestataires spécialisés désignés et disposant d'une expertise spécifique dans le domaine. Le fait de dissocier les frais d'analyse financière des frais liés à l'exécution d'ordres boursiers permet à la Société de s'assurer les services du courtier le plus compétent en matière d'exécution d'ordres et des meilleurs prestataires sur le plan de l'analyse financière.

2. Conformément à la législation luxembourgeoise, des commissions de vente et des commissions d'état peuvent être payées aux partenaires de distribution à partir de la Commission de gestion et les investisseurs peuvent se voir accorder des remboursements.

3. Les transactions d'achat et de vente de titres (ou « rotation » du portefeuille) font partie intégrante de l'exécution de la politique d'investissement. Des coûts seront encourus au titre de ces transactions, tels que, entre autres, des commissions de courtage, des frais d'enregistrement et des taxes. Un taux de rotation du portefeuille plus important peut indiquer des coûts de transaction plus élevés. Ces coûts peuvent affecter la performance du Compartiment et ne font pas partie des charges courantes et/ou du total des frais sur encours. Si un Compartiment présente un taux de rotation pouvant être qualifié d'élévé, il sera publié dans la fiche descriptive du Compartiment concerné à la section « Informations complémentaires ». Le taux de rotation du portefeuille est indiqué dans le rapport annuel de la Société.

## FRAIS ET COMMISSIONS A SUPPORTER PAR LES INVESTISSEURS

Le cas échéant, en fonction des particularités prévues dans les fiches descriptives par Compartiment, les investisseurs peuvent être amenés à supporter des frais et commissions de souscription, de rachat ou de conversion.

Ces frais pourraient être dus au Compartiment et/ou au Distributeur comme stipulé dans les fiches descriptives des Compartiments.

## REGIME FISCAL

Cette section est basée sur les lois et les coutumes actuellement en vigueur au Luxembourg et est par conséquent sujette à des modifications. Il est recommandé aux investisseurs de se faire conseiller par des professionnels quant aux lois et réglementations (notamment celles relatives à la fiscalité et au contrôle des changes) applicables à la souscription, à l'achat, à la détention (plus particulièrement en cas d'opérations sur titres, telles que des fusions ou liquidations de Compartiments) et à la vente des Actions dans leur lieu d'origine, de résidence ou de domicile.

La description du régime fiscal luxembourgeois actuellement en vigueur ne préjuge en rien d'éventuelles modifications futures.

### 1. Régime fiscal de la Société

Aucun droit de timbre ni aucune taxe ne sont dus à Luxembourg sur les émissions d'Actions de la Société.

La Société est soumise à une taxe d'abonnement, au taux annuel de 0,05% sur les actifs nets attribués à chaque Classe d'Actions, une telle taxe devant être payée chaque trimestre sur base de la Valeur Nette d'Inventaire trimestrielle. Cette taxe est néanmoins réduite à 0,01% par an sur les actifs nets des Compartiments monétaires ainsi que sur les actifs nets des Compartiments et/ou Classes d'actions réservées à des investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 (II) de la Loi du 17 décembre 2010. La taxe d'abonnement ne s'applique pas à la partie des actifs investis dans d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois qui sont déjà soumis à une telle taxe. Sous certaines conditions, certains Compartiments et/ou Classes d'actions réservés aux investisseurs institutionnels peuvent être totalement exonérés de la taxe d'abonnement lorsque ces Compartiments investissent en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit.

La Société pourrait être soumise à différents taux de retenue à la source sur les dividendes, intérêts et gains en capital conformément au droit fiscal applicable dans les pays d'origine de ces revenus. La Société peut dans certains cas bénéficier de taux réduits en application des conventions préventives de double imposition que le Luxembourg a signées avec d'autres pays.

La Société est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

## 2. Régime fiscal de l'Actionnaire

Les Actionnaires (à l'exception des Actionnaires qui sont fiscalement résidents ou qui maintiennent un établissement stable au Luxembourg) ne sont généralement pas imposables au Luxembourg sur les revenus, les plus-values réalisées ou non réalisées, le transfert des Actions de la Société ou sur la distribution des revenus en cas de dissolution.

## 3. Conformité avec le Foreign Account Tax Compliance Act ("FATCA")

Dans la présente section, le terme Porteur doit être compris comme les personnes physiques ou morales apparaissant nommément dans le registre des actionnaires de la Société maintenu par l'Agent de Transfert. La Société agit à ce titre en conformité avec la loi fiscale américaine FATCA et les règles et lois associées luxembourgeoises existantes ou en voie de promulgation. Le but de FATCA est de réduire l'évasion fiscale par les contribuables américains.

Par conséquent, la Société et ses délégués pourraient être amenés à :

- Procéder à une revue détaillée de chaque Porteur afin de déterminer son statut FATCA et, au besoin, réclamer des informations complémentaires (telles que nom, adresse, lieu de naissance, lieu d'établissement, numéro d'identification fiscal, etc.) ou documentation additionnelle (telle que les documents W-8BEN, W-8IMY, W-9, etc.). La Société se réserve le droit de procéder au remboursement des Actions détenues par tout Porteur qui ne fournirait pas à temps les documents demandés ou qui ne serait pas en conformité avec la réglementation FATCA ou réglementations associées. La Société peut, à sa seule discrétion, exclure de la revue susmentionnée certaines catégories de Porteurs dont les actifs ne dépassent pas USD 50.000 (dans le cas de personnes physiques) ou USD 250.000 (pour les personnes morales).

- Echanger des données relatives aux Porteurs définis comme contribuables américains (au sens de la réglementation "FATCA") et relatives à certaines autres catégories d'investisseurs soit avec les autorités fiscales luxembourgeoises, lesquelles pourraient échanger ces données avec les autorités fiscales américaines, soit directement avec les autorités fiscales américaines.

- Prélever des taxes sur certains paiements effectués à certains Porteurs par (ou au nom de) la Société. A la date de publication de ce prospectus, la retenue américaine à la source s'élève à 30%.

Les investisseurs sont informés que la non-conformité aux règles FATCA de certains intermédiaires (tels que (Sous)-Dépositaires, Distributeurs, Nominees, Agents Payeurs, etc.) sur lesquels la Société n'exerce aucun droit de contrôle, pourrait avoir des conséquences préjudiciables. Les investisseurs qui ne seraient pas domiciliés fiscalement au Luxembourg ou qui investiraient via des intermédiaires non domiciliés au Luxembourg sont également avisés qu'ils pourraient être soumis à des exigences FATCA locales différentes de celles énumérées ci-dessus. Les investisseurs sont encouragés à s'informer auprès de ces contreparties quant à leur intention de se conformer à la réglementation FATCA.

## V. Facteurs de risque

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les investissements de chaque Compartiment sont soumis aux fluctuations normales et exceptionnelles du marché, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements décrits dans les fiches descriptives relatives à chaque Compartiment. La valeur des investissements et les revenus que ceux-ci génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

L'attention de l'investisseur est en particulier attirée sur le fait que si l'objectif des Compartiments est la croissance à long terme du capital, selon l'univers d'investissement, des éléments tels que, notamment, les cours de change, les investissements dans des marchés émergents, l'évolution de la courbe des taux, l'évolution de la qualité

de crédit des émetteurs, l'utilisation de produits dérivés, l'investissement dans des entreprises ou le secteur d'investissement peuvent avoir une influence sur la volatilité d'une façon telle que le risque global peut augmenter de manière sensible et/ou entraîner une hausse ou un recul de la valeur des investissements. Une description détaillée des risques auxquels il est fait référence dans chacune des fiches descriptives des Compartiments se trouve dans le prospectus.

Il est à noter également que le gestionnaire peut, tout en respectant les limites et restrictions d'investissement imposées par la Loi luxembourgeoise et dans le meilleur intérêt des actionnaires, temporairement adopter une attitude plus défensive, en détenant plus de liquidités dans son portefeuille. Cette situation peut découler des conditions de marché alors en vigueur, d'une liquidation ou d'une fusion, ou encore de l'approche de l'échéance du Compartiment. Dans de telles circonstances, le Compartiment concerné peut se révéler incapable de poursuivre son objectif d'investissement, ce qui peut affecter sa performance.

## VI. Informations et documents à disposition du public

### 1. Informations

La Société est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Dans le cadre d'une demande de souscription d'Actions de la Société, l'investisseur concerné accepte d'être lié par les conditions des documents de souscription, y compris, à titre non exhaustif, le prospectus et les statuts de la Société. La relation contractuelle est régie par le droit luxembourgeois. La Société, l'AIFM et les Actionnaires sont soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du Luxembourg pour le règlement de tout litige ou réclamation en rapport avec l'investissement d'un Actionnaire dans la Société ou tout aspect connexe.

La Valeur Nette d'inventaire des Actions de chaque Classe est mise à disposition du public auprès du siège social de la Société, auprès du dépositaire et des autres établissements chargés du service financier à partir du premier jour ouvrable bancaire suivant le calcul desdites valeurs nettes d'inventaire. En plus, le Conseil d'administration de la Société mettra à la disposition du public la Valeur Nette d'Inventaire par tous les moyens qu'il estime appropriés, au moins deux fois par mois et à la même fréquence que son calcul, dans les pays dans lesquels les Actions sont offertes au public.

### 2. Documents

Sur demande, avant ou après une souscription d'Actions de la Société, le prospectus, le document d'informations clés pour l'investisseur, les rapports annuel et semestriel et les Statuts de la Société peuvent être obtenus sans frais aux guichets du dépositaire et des autres établissements qu'il a désignés ainsi qu'au siège social de la Société.

# PARTIE II : FICHES DESCRIPTIVES DES COMPARTIMENTS

## Classes d'actions :

Le Conseil d'administration de la Société peut décider de créer au sein de chaque Compartiment différentes Classes d'Actions dont les actifs seront investis en commun dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné mais qui peuvent présenter toute combinaison des caractéristiques suivantes :

Chaque Compartiment peut être constitué de Classes d'Actions, DC, I, N, P, et S, dont les caractéristiques peuvent varier en termes de montant minimum de souscription, de détention, d'exigences d'admissibilité et de frais et commissions qui leur sont applicables telles qu'énumérées pour chaque Compartiment.

Chaque Classe d'Actions peut être proposée dans la devise de référence du Compartiment concerné ou être libellée dans toute autre devise, laquelle apparaîtra comme suffixe dans la dénomination de la Classe d'Actions.

Chaque Classe d'Actions peut être soit couverte (voir la définition d'une « Classe d'Actions couverte » ci-après), soit non couverte. Les Classes d'Actions couvertes seront identifiées par le suffixe « (hedged) ».

Chaque Classe d'Actions peut aussi afficher une politique de dividende différente, ainsi que le mentionne le corps du Prospectus. Des Classes d'Actions de Distribution ou de Capitalisation peuvent être proposées. S'agissant des Classes d'Actions de Distribution, le Conseil d'administration peut décider de payer des dividendes mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Suivant les modalités applicables à chaque Classe d'Actions, des dividendes peuvent être payés en espèces ou en actions.

Pour obtenir la liste exhaustive des classes de parts disponibles, veuillez consulter le site Web d'ING Investment Management Luxembourg S.A. ci-dessous :

<http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourggrangefundnews/Existingshareclasses/index.htm>

« P » : classe ordinaire d'actions destinée aux investisseurs particuliers. Ces Actions peuvent être de distribution ou de capitalisation

« DC » : classe d'actions distribuée uniquement par ING Personal Fund Services BV.

« S » : classe d'actions destinée aux bénéficiaires économiques « corporate »,

« I » : classe d'actions destinée aux investisseurs institutionnels, en principe émise sous forme nominative uniquement. Les actions de classes « I » seront uniquement émises pour les souscripteurs qui auront rempli leur bulletin de souscription conformément aux obligations, devoirs de représentation et garanties à fournir quant à leur statut d'investisseur institutionnel, tel que prévu par l'article 174 (2) de la Loi du 17 décembre 2010. Toute demande de souscription effectuée pour des classes « I » verra son acceptation reportée aussi longtemps que les documents et justifications requis n'auront pas été dûment remplis et communiqués.

« N » : Classe ordinaire d'Actions qui n'effectue aucune rétrocession et est destinée aux investisseurs particuliers du marché néerlandais. La commission de gestion maximale de la Classe d'Action « N » est inférieure à la commission de gestion maximale de la Classe d'Action « P » selon les niveaux mentionnés dans la fiche descriptive de chaque Compartiment. La commission de service fixe de la Classe

d'Action « N » est égale à la commission de service fixe de la Classe d'Action « P » selon les niveaux mentionnés dans la fiche descriptive de chaque Compartiment. Les commissions de souscription et de conversion ne sont pas applicables à ce type de classe d'actions. S'agissant des classes qui prévoient un montant minimum de souscription, le Conseil d'administration ou l'AIFM qu'il a désignée peuvent décider de renoncer, dans certaines circonstances, au montant minimum de souscription prévu dans la fiche relative à chaque.

## Classes d'actions couvertes contre le risque de change

Dans le cas d'une Classe d'Actions dite « couverte contre le risque de change » (une « Classe d'Actions couverte contre le risque de change »), l'intention est de couvrir en tout ou partie la valeur des actifs nets dans la devise de référence du Compartiment ou l'exposition en devises de certains actifs (mais pas nécessairement tous) du Compartiment concerné face à la devise de référence de la Classe d'Actions couverte ou face à une autre devise.

Il est généralement prévu d'effectuer ces couvertures par le biais de diverses techniques, tels que, entre autres, les contrats à terme sur devises de gré à gré et de contrats de swap de change. Les gains et pertes associés à ce type de transactions de couverture seront alloués à ladite/auxdites Classe(s) d'Actions couverte(s) contre le risque de change.

Les techniques utilisées pour la couverture des Classes d'Actions comprennent notamment :

- i. Des opérations de couverture destinées à minimiser les effets des variations des taux de change entre la devise dans laquelle la Classe d'Actions est libellée et la Devise de référence du Compartiment concerné (« Couverture de la devise de base ») ;
- ii. des opérations de couverture destinées à minimiser les effets des variations des taux de change entre l'exposition en devises des actifs du Compartiment concerné et la devise dans laquelle la Classe d'Actions est libellée (« Couverture du portefeuille au niveau des Classes d'Actions ») ;
- iii. des opérations de couverture destinées à minimiser les effets des variations des taux de change entre l'exposition en devises des actifs de l'Indice de référence concerné et la devise dans laquelle la Classe d'Actions est libellée (« Couverture de l'Indice de référence au niveau des Classes d'Actions ») ;
- iv. des opérations de couverture destinées à minimiser les effets des variations des taux de change, en s'appuyant sur la corrélation entre les devises, des actifs du Compartiment concerné et de la devise dans laquelle la Classe d'Actions est libellée (« Couverture de substitution (proxy hedging) au niveau des Classes d'Actions »).

Les investisseurs doivent être conscients que le risque de change peut subsister malgré la couverture mise en place et que celle-ci peut impliquer un risque plus important (tel que décrit dans la Partie III : Informations complémentaires, Chapitre II. Risques liés à l'univers d'investissement : détails). Il ne saurait être garanti que la couverture sera effective. Il se peut en outre que les investisseurs engagés dans les Classes d'Actions couvertes conservent une certaine exposition à des devises autres que la devise face à laquelle les actifs sont couverts.

Les investisseurs noteront que le processus de couverture au niveau des Classes d'Actions diffère des stratégies de couverture que le Gestionnaire de portefeuille peut mettre en place au niveau du portefeuille.

La liste des Classes d'Actions couvertes peut être obtenue sur [www.ingim.com](http://www.ingim.com).

## Profil de l'investisseur type

Afin de déterminer si un compartiment spécifique est adapté, il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier.

L'AIFM a défini les trois catégories suivantes : défensif, neutre et dynamique, pour décrire l'horizon d'investissement, la performance probable, et la volatilité anticipée du compartiment.

| Categorie | Definition  |
|-----------|---|
| Defensif  | Les Compartiments qui sont classés dans la catégorie "Défensif" sont généralement adaptés aux investisseurs qui ont un horizon d'investissement à court terme. Ces compartiments sont considérés comme un placement ayant une faible probabilité de perte en capital et dans lesquels les niveaux de revenu sont censés être réguliers et stables.  |
| Neutre    | Les Compartiments qui sont classés dans la catégorie "Neutre" sont généralement adaptés aux investisseurs qui ont un horizon d'investissement moyen terme. Ces Compartiments sont conçus comme un placement de base avec une exposition sur les marchés des titres à revenus fixes telle que définie dans la politique d'investissement de chaque Compartiment et où l'investissement est constitué principalement d'obligations notées « Investment Grade » dans des marchés qui peuvent être soumis à une volatilité modérée. |
| Dynamique | Les Compartiments qui sont classés dans la catégorie "Dynamique" sont généralement adaptés aux investisseurs qui ont un horizon d'investissement à long terme. Ces Compartiments sont destinés à fournir une exposition supplémentaire aux investisseurs plus expérimentés où une forte proportion des actifs peut être investie dans des actions, autres titres de participation, ou en obligations notées en dessous de la catégorie « Investment Grade » sur des marchés qui peuvent être soumis à une forte volatilité.     |

Les descriptions des catégories définies ci-dessus sont données à titre indicatif et ne fournissent en aucune manière une indication des rendements probables. En outre, elles ne doivent être utilisées qu'à des fins de comparaison avec d'autres compartiments de la Société.

Le profil de l'investisseur type de chaque compartiment est indiqué dans la fiche descriptive dudit compartiment.

## Montant minimum de souscription et de détention

Sauf mention contraire dans la fiche descriptive correspondante du Compartiment, le Conseil d'administration de la Société a fixé des montants minimums de souscription et de détention pour chacune des Classes d'Actions listées ci-dessous. Ces montants sont en EUR :

| Classe d'Actions | Montant minimum de souscription et de détention (Euro) |
|------------------|--|
| DC               | -  |
| I                | 250,000  |
| P                | NA   |
| N                | -  |
| S                | 1,000,000  |

L'AIFM se réserve le droit de supprimer ou de réduire, de temps à autre, les montants minimums de souscription et/ou de détention.

L'AIFM peut demander à un Actionnaire de faire une souscription supplémentaire afin d'atteindre le montant minimum de détention requis seulement si, suite à l'exécution d'un ordre de rachat, de transfert ou de conversion demandé par l'Actionnaire, la détention dudit Actionnaire devenait inférieure au montant minimum requis. Si l'Actionnaire ne répond pas à cette demande, l'AIFM peut décider de racheter toutes les Actions de cet Actionnaire. Dans les mêmes circonstances, l'AIFM peut décider de convertir les Actions d'une Classe d'Actions en Actions d'une autre Classe d'Actions d'un même Compartiment avec des charges et des frais plus élevés.

## Refus éventuel de souscription

Le Conseil d'administration de la Société peut à tout moment, lorsqu'une souscription est contraire au contenu du prospectus ou pourrait porter préjudice à l'ensemble des Actionnaires, refuser toute souscription d'Actions. Ce refus sera motivé. Si une demande est rejetée, la Société retournera, aux risques du demandeur, les versements joints à la demande, ou le solde de ceux-ci, dans un délai de cinq jours ouvrables faisant suite au refus, soit par chèque, soit par virement bancaire aux frais du souscripteur.

# ING International Currency Management Fund – Credit Select 2014

## Introduction

Le compartiment Credit Select 2014 a été lancé le 25 mai 2009.

## Objectifs et politiques d'investissement

Ce Compartiment est une structure de type ouvert assortie d'une échéance fixe de 5 années qui arrive à terme le 15 septembre 2014. Il investira dans un portefeuille diversifié d'obligations privées tant sur le marché primaire que secondaire.

Le Compartiment cherche à dégager un rendement attrayant en investissant en principe ses actifs dans des obligations de catégorie « *investment grade* » libellées en euros et affichant une note de crédit minimum de BBB- lors de l'acquisition.

Ces obligations devront également être considérées comme des placements éligibles au sens de la Directive 2009/65/CE.

Lors du lancement, le Compartiment investit au maximum 35 % de ses actifs dans des obligations affichant une note de crédit BBB.

Le Compartiment peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent en l'achat et la vente de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les parties lors de la conclusion du contrat.

Le Compartiment investit dans des obligations dont la maturité est soit plus courte soit égale à la maturité du compartiment.

Le Compartiment est autorisé à investir une partie de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts à terme.

Le compartiment n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés.

## Facteurs de risque

Le risque de marché associé aux obligations utilisées afin d'atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs influencent ce type d'instruments dont, sans être exhaustif, l'évolution des marchés financiers, le développement économique des émetteurs qui sont eux-mêmes impactés par l'économie mondiale ainsi que les conditions économiques et politiques prévalant dans chaque pays. Le risque de crédit sous-jacent aux investissements dans des émissions émises par les sociétés est plus important que les investissements réalisés dans des émissions étatiques de la zone Euro.

Aucune garantie n'est fournie quant à la récupération de l'investissement initial.

## Profil de l'investisseur type

Catégorie neutre.

## Gestionnaire du Compartiment

ING Asset Management BV

## Devise de référence

Euro (EUR)

## Classes d'actions du Compartiment ING International Currency Management Fund – Credit Select 2014

## Informations relatives à chaque classe d'action du compartiment

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Types d'Actions</b>              | P Capitalisation (EUR) et Distribution (EUR)<br>I Capitalisation EUR (réservée aux Investisseurs institutionnels)<br>S Capitalisation (EUR)  |
| <b>Prix Initial de Souscription</b> | P Capitalisation: 250 EUR<br>P Distribution: 1.000 EUR<br>I Capitalisation : 5.000 EUR<br>S Capitalisation : 5.000 EUR   |
| <b>Taxe d'abonnement (par an)</b>   | P Capitalisation/Distribution: 0,05%<br>I Capitalisation :0,01% S Capitalisation/Distribution : 0,05%  |
| <b>Informations Complémentaire</b>  | Date d'évaluation initiale: 15/06/2009<br>Date d'évaluation finale: 15/09/2014<br>Période de souscription initiale : 25/05/2009-12/06/2009<br>Date de paiement de la souscription initiale : 16/06/2009<br>Date de paiement des dividendes éventuels (Classe P, action de distribution) : Annuel, en septembre et la première fois en 2010<br><br>La liste des différentes classes d'actions de ce compartiment est disponible sur <a href="http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourgrangefundnews/Existingshareclasses/index.html">http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourgrangefundnews/Existingshareclasses/index.html</a> |

| Classe d'actions | Montant minimum de souscription | Comm. de gestion maximum | Comm. de service fixe | Comm. de souscription payable au distributeur | Comm. de souscription payable à la Société | Comm. de rachat payable à la Société |
|------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------------|---|--|--------------------------------------|
| P (Dis/Cap)      | NA                              | 0.75%                    | 0.12%                 | Max 3% <sup>1</sup>                           | 3% <sup>2</sup>                            | 2% <sup>3</sup>                      |
| I (Cap)          | 250.000                         | 0.40%                    | 0.12 %                | Max 2% <sup>1</sup>                           | 3% <sup>2</sup>                            | 2% <sup>3</sup>                      |
| S (Cap/Dis)      | 1.000.000                       | 0.40 %                   | 0.12%                 | Max 2% <sup>1</sup>                           | 3% <sup>2</sup>                            | 2% <sup>3</sup>                      |

<sup>1</sup> Cette commission est payable au titre des demandes de souscriptions reçues au cours de la période de souscription initiale.<sup>2</sup> Cette commission est payable au compartiment uniquement dans le cas d'une demande de souscription reçue après la période de souscription initiale.<sup>3</sup> Cette commission est payable au compartiment uniquement dans le cas d'une demande de rachat reçue avant la date d'évaluation finale.

# ING International Currency Management Fund – Credit Select 2015

## Introduction

Le compartiment Credit Select 2015 a été lancé le 31 août 2009.

## Objectifs et politiques d'investissement

Ce compartiment est une structure de type ouvert assortie d'une échéance fixe de 5 années et 3 mois qui arrive à terme le 6 janvier 2015. Il investira dans un portefeuille diversifié d'obligations privées tant sur le marché primaire que secondaire.

Le compartiment cherche à dégager un rendement attrayant en investissant en principe ses actifs dans des obligations de catégorie « *investment grade* » libellées en euros et affichant une note de crédit minimum de BBB- lors de l'acquisition.

Ces obligations devront également être considérées comme des placements éligibles au sens de la Directive 2009/65/CE.

Lors du lancement, le compartiment investit au maximum 35 % de ses actifs dans des obligations affichant une note de crédit BBB.

Le compartiment peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent en l'achat et la vente de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les parties lors de la conclusion du contrat.

Le compartiment investit dans des obligations dont la maturité est soit plus courte soit égale à la maturité du compartiment.

Le compartiment est autorisé à investir une partie de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts à terme.

Le compartiment n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés, ni dans des investissements de Tier 1 et Tier 2.

## Facteurs de risque

Le risque de marché associé aux obligations utilisées afin d'atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs influencent ce type d'instruments dont, sans être exhaustif, l'évolution des marchés financiers, le développement économique des émetteurs qui sont eux-mêmes impactés par l'économie mondiale ainsi que les conditions économiques et politiques prévalant dans chaque pays. Le risque de crédit sous-jacent aux investissements dans des émissions émises par les sociétés est plus important que les investissements réalisés dans des émissions étatiques de la zone Euro.

Aucune garantie n'est fournie quant à la récupération de l'investissement initial.

## Profil de l'investisseur type

Catégorie neutre

## Gestionnaire du Compartiment

ING Asset Management BV

## Devise de référence

Euro (EUR)

## Classes d'actions du Compartiment ING International Currency Management Fund – Credit Select 2015

## Informations relatives à chaque classe d'action du compartiment

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Types d'Actions</b>              | P Capitalisation (EUR) et P Distribution (EUR)<br>I Capitalisation EUR (réservée aux Investisseurs institutionnels)<br>S Capitalisation (EUR) et S Distribution (EUR)   |
| <b>Prix Initial de Souscription</b> | P Capitalisation: 250 EUR<br>P Distribution: 1.000 EUR<br>I Capitalisation : 5.000 EUR<br>S Capitalisation : 5.000 EUR<br>S Distribution : 20.000 EUR   |
| <b>Tax d'abonnement (par an)</b>    | P Capitalisation/Distribution: 0,05%<br>I Capitalisation :0,01% S Capitalisation/Distribution : 0,05%   |
| <b>Informations Complémentaires</b> | Date d'évaluation initiale: 28/09/2009<br>Date d'évaluation finale: 06/01/2015<br>Période de souscription initiale : 31/08/2009-25/09/2009<br>Date de paiement de la souscription initiale : 06/10/2009<br>Date de paiement des dividendes éventuels (Classes P et S, actions de distribution) : Annuel, en janvier et la première fois en 2011<br><br>La liste des différentes classes d'actions de ce compartiment est disponible sur <a href="http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourgrangefundnews/Existingshareclasses/index.html">http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourgrangefundnews/Existingshareclasses/index.html</a> |

| Classe d'Actions | Montant Minimum de souscription | Comm. de gestion maximum | Comm. de service fixe | Comm. de souscription payable au distributeur | Comm. de souscription payable à la Société | Comm. de rachat payable à la Société |
|------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------------|---|--|--------------------------------------|
| P (Cap/Dis)      | NA                              | 0.75%                    | 0.12%                 | Max 3% <sup>1</sup>                           | 3% <sup>2</sup>                            | 2% <sup>3</sup>                      |
| I (Cap)          | 250.000                         | 0.40%                    | 0.12%                 | Max 2% <sup>1</sup>                           | 3% <sup>2</sup>                            | 2% <sup>3</sup>                      |
| S (Cap/Dis)      | 1.000.000                       | 0.40 %                   | 0.12%                 | Max 2% <sup>1</sup>                           | 3% <sup>2</sup>                            | 2% <sup>3</sup>                      |

<sup>1</sup> Cette commission est payable au titre des demandes de souscriptions reçues au cours de la période de souscription initiale<sup>2</sup> Cette commission est payable au compartiment uniquement dans le cas d'une demande de souscription reçue après la période de souscription initiale, laquelle s'étend du 31/08/2009 au 25/09/2009.<sup>3</sup> Cette commission est payable au compartiment uniquement dans le cas d'une demande de rachat reçue avant la date d'évaluation finale, à savoir le 06/01/2015.

# ING International Currency Management Fund – Credit Select 2016 Plus

## Introduction

Le compartiment Credit Select 2016 Plus a été lancé le 9 janvier 2012.

## Objectif et politique d'investissement

Ce compartiment est une structure de type ouvert assortie d'une échéance fixe de 4 années et 11 mois qui arrive à terme le 30 décembre 2016. Il investira dans un portefeuille diversifié d'obligations privées tant sur le marché primaire que secondaire.

Le compartiment cherche à dégager un rendement attrayant en investissant ses actifs dans des obligations de catégorie « Investment Grade » libellées en euros (obligations d'entreprises présentant une note crédit de minimum BBB- lors de leur acquisition) ainsi que dans des obligations de catégorie « High Yield » (obligations d'entreprises présentant une note crédit inférieure à BBB- lors de leur acquisition).

Au moment du lancement, un maximum de 25% des actifs du compartiment peuvent être investis dans des obligations de catégorie « High Yield ».

Pendant la durée de vie du compartiment, le poids des obligations de catégorie « High Yield » ne pourra représenter plus de 40% des actifs du compartiment. De même le poids des obligations de catégorie « High Yield » présentant une note crédit inférieure à B- ne pourra jamais représenter plus de 10% des actifs du compartiment.

Enfin, le compartiment ne pourra jamais investir dans des obligations de catégorie « High Yield » présentant une note crédit inférieure à C.

Ces obligations devront également être considérées comme des placements éligibles au sens de la Directive 2009/65/CE.

Le compartiment peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent en l'achat et la vente de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les parties lors de la conclusion du contrat.

Le compartiment investit dans des obligations dont la maturité est soit plus courte soit égale à la maturité du compartiment.

Le compartiment est autorisé à investir une partie de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts à terme.

Le compartiment n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés, ni dans des investissements de Tier 1 et Tier 2.

Le compartiment ne pourra pas investir dans les asset-backed securities (ABS) ni les mortgage- backed securities.

## Facteurs de risque

Le risque de marché afférent aux obligations utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs peuvent exercer une influence sur ce type d'instruments. Citons notamment l'évolution des marchés financiers, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en générale, et le contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit prévu, c'est-à-dire le risque de défaut des émetteurs des investissements sous-jacents est considéré comme élevé. Le risque de liquidité du compartiment est jugé moyen. Des risques de liquidité peuvent apparaître lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Aucune garantie n'est donnée quant à la récupération de l'investissement initial.

## Profil de l'investisseur type

Catégorie neutre

## Devise de référence

Euro (EUR)

## Gestionnaire du Compartiment

ING Asset Management BV

## Classes d'actions du Compartiment ING International Currency Management Fund – Credit Select 2016 Plus

## Informations relatives à chaque classe d'action du compartiment

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Types d'Actions</b>              | P Capitalisation (EUR) et P Distribution (EUR)   |
| <b>Prix Initial de Souscription</b> | P Capitalisation: 250 EUR<br>P Distribution: 1.000 EUR   |
| <b>Taxe d'abonnement (par an)</b>   | P Capitalisation/Distribution: 0,05%   |
| <b>Informations Complémentaire</b>  | <p>Date d'évaluation initiale: 27/01/2012<br/> Date d'évaluation finale: 30/12/2016<br/> Période de souscription initiale : 09/01/2012-27/01/2012<br/> Date de paiement de la souscription initiale : 31/01/2012<br/> Date de paiement des dividendes éventuels (action de distribution uniquement) :Annuel le 31 janvier, et pour la première fois en 2013. Le dividende final sera payé à la date de maturité.</p> <p>La liste des différentes classes d'actions de ce compartiment est disponible sur <a href="http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourglargefundnews/Existingshareclasses/index.html">http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourglargefundnews/Existingshareclasses/index.html</a></p> |

| Classe d'Actions | Montant minimum de souscription | Comm. de service fixe | Comm. de gestion maximum | Comm. de souscription payable au distributeur | Comm. de souscription payable à la Société | Comm. de rachat payable à la Société |
|------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|---|--|--------------------------------------|
| P (Cap/Dis)      | N/A                             | 0,12%                 | 0,60%                    | Max 3% <sup>1</sup>                           | 3% <sup>2</sup>                            | 2% <sup>3</sup>                      |

<sup>1</sup> Cette commission est payable au titre des demandes de souscriptions reçues au cours de la période de souscription initiale.

<sup>2</sup> Cette commission est payable au compartiment uniquement dans le cas d'une demande de souscription reçue après la période de souscription initiale, laquelle s'étend du 09/01/2012 au 27/01/2012.

<sup>3</sup> Cette commission est payable au compartiment uniquement dans le cas d'une demande de rachat reçue avant la date d'évaluation finale.

# ING International Currency Management Fund – Credit Select 2017 Plus

## Introduction

Le compartiment Credit Select 2017 Plus a été lancé le 16 avril 2012.

## Objectif et politique d'investissement

Ce compartiment est une structure de type ouvert assortie d'une échéance fixe de 4 années et 10 mois qui arrive à terme le 31 mars 2017. Il investira dans un portefeuille diversifié d'obligations privées tant sur le marché primaire que secondaire.

Le compartiment cherche à dégager un rendement attrayant en investissant ses actifs dans des obligations de catégorie « Investment Grade » libellées en euros (obligations d'entreprises présentant une note crédit de minimum BBB- lors de leur acquisition) ainsi que dans des obligations de catégorie « High Yield » (obligations d'entreprises présentant une note crédit inférieure à BBB- lors de leur acquisition). Au moment du lancement, un maximum de 25% des actifs du compartiment peuvent être investis dans des obligations de catégorie « High Yield ».

Pendant la durée de vie du compartiment, le poids des obligations de catégorie « High Yield » ne pourra représenter plus de 40% des actifs du compartiment. De même le poids des obligations de catégorie « High Yield » présentant une note crédit inférieure à B- ne pourra jamais représenter plus de 10% des actifs du compartiment. Enfin, le compartiment ne pourra jamais investir dans des obligations de catégorie « High Yield » présentant une note crédit inférieure à C.

Le compartiment peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent en l'achat et la vente de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les parties lors de la conclusion du contrat.

Le compartiment investit dans des obligations dont la maturité est soit plus courte soit égale à la maturité du compartiment.

Le compartiment est autorisé à investir une partie de ses actifs directement et indirectement dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts à terme.

Le compartiment n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés, ni dans des investissements de Tier 1 et Tier 2.

Le compartiment ne pourra pas investir dans les asset-backed securities (ABS) ni les mortgage- backed securities.

## Facteurs de risque

Le risque de marché afférent aux obligations utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs peuvent exercer une influence sur ce type d'instruments. Citons notamment l'évolution des marchés financiers, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en générale, et le contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit prévu, c'est-à-dire le risque de défaut des émetteurs des investissements sous-jacents est considéré comme élevé. Le risque de liquidité du compartiment est jugé moyen. Des risques de liquidité peuvent apparaître lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Aucune garantie n'est donnée quant à la récupération de l'investissement initial.

## Profil de l'investisseur type

Catégorie neutre

## Devise de référence

Euro (EUR)

## Gestionnaire du Compartiment

ING Asset Management BV

## Classes d'actions du Compartiment ING International Currency Management Fund – Credit Select 2017 Plus

## Informations relatives à chaque classe d'action du compartiment

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Types d'Actions</b>              | P Capitalisation (EUR) et P Distribution (EUR)  |
| <b>Forme des actions</b>            | Action au porteur sans certificat/dématerialisé   |
| <b>Prix Initial de Souscription</b> | P Capitalisation: 250 EUR<br>P Distribution: 1.000 EUR  |
| <b>Taxe d'abonnement (par an)</b>   | P Capitalisation/Distribution: 0,05%  |
| <b>Informations Complémentaires</b> | <p>Date d'évaluation initiale: 11/05/2012<br/> Date d'évaluation finale: 31/03/2017<br/> Période de souscription initiale : 16/04/2012-11/05/2012<br/> Date de paiement de la souscription initiale : 16/05/2012</p> <p>Date de paiement des dividendes éventuels (action de distribution uniquement): Annuel le 31 mars, et pour la première fois en 2013. Le dividende final sera payé à la date de maturité.</p> <p>La liste des différentes classes d'actions de ce compartiment est disponible sur <a href="http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourggrangefundnews/Existingshareclasses/index.html">http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourggrangefundnews/Existingshareclasses/index.html</a></p> |

| Classe d'Actions | Montant minimum de souscription | Comm. de service fixe | Comm. de gestion maximum | Comm. de souscription payable au distributeur | Comm. de souscription payable à la Société | Comm. de rachat payable à la Société |
|------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|---|--|--------------------------------------|
| P (Cap/Dis)      | NA                              | 0,12%                 | 0,60%                    | max 3% <sup>1</sup>                           | 3% <sup>2</sup>                            | 2% <sup>3</sup>                      |

<sup>1</sup> Cette commission est payable au titre des demandes de souscriptions reçues au cours de la période de souscription initiale.

<sup>2</sup> Cette commission est payable au compartiment uniquement dans le cas d'une demande de souscription reçue après la période de souscription initiale, laquelle s'étend du 16/04/2012 au 11/05/2012.

<sup>3</sup> Cette commission est payable au compartiment uniquement dans le cas d'une demande de rachat reçue avant la date d'évaluation finale.

# ING International Currency Management Fund – Credit Select 2018 Plus

## Introduction

Le compartiment Credit Select 2018 Plus a été lancé le 24 septembre 2012.

## Objectif et politique d'investissement

Ce compartiment est une structure de type ouvert assortie d'une échéance fixe de 5 années et 3 mois qui arrive à terme le 2 février 2018. Il investira dans un portefeuille diversifié d'obligations privées tant sur le marché primaire que secondaire.

Le compartiment cherche à dégager un rendement attrayant en investissant ses actifs dans des obligations de catégorie « Investment Grade » libellées en euros (obligations d'entreprises présentant une note crédit de minimum BBB- lors de leur acquisition) ainsi que dans des obligations de catégorie « High Yield » (obligations d'entreprises présentant une note crédit inférieure à BBB- lors de leur acquisition). Au moment du lancement, un maximum de 25% des actifs du compartiment peuvent être investis dans des obligations de catégorie « High Yield ».

Pendant la durée de vie du compartiment, le poids des obligations de catégorie « High Yield » ne pourra représenter plus de 40% des actifs du compartiment. De même le poids des obligations de catégorie « High Yield » présentant une note crédit inférieure à B- ne pourra jamais représenter plus de 10% des actifs du compartiment. Enfin, le compartiment ne pourra jamais investir dans des obligations de catégorie « High Yield » présentant une note crédit inférieure à C.

Le compartiment peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent en l'achat et la vente de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les parties lors de la conclusion du contrat.

Le compartiment investit dans des obligations dont la maturité est soit plus courte soit égale à la maturité du compartiment.

Le compartiment est autorisé à investir une partie de ses actifs directement et indirectement dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts à terme.

Le compartiment n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés, ni dans des investissements de Tier 1 et Tier 2.

Le compartiment ne pourra pas investir dans les asset-backed securities (ABS) ni les mortgage-backed securities.

## Facteurs de risque

Le risque de marché afférent aux obligations utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs peuvent exercer une influence sur ce type d'instruments. Citons notamment l'évolution des marchés financiers, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en générale, et le contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit prévu, c'est-à-dire le risque de défaut des émetteurs des investissements sous-jacents est considéré comme élevé. Le risque de liquidité du compartiment est jugé moyen. Des risques de liquidité peuvent apparaître lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Aucune garantie n'est donnée quant à la récupération de l'investissement initial.

## Profil de l'investisseur type

Catégorie neutre

## Devise de référence

Euro (EUR)

## Gestionnaire du Compartiment

ING Asset Management BV

## Classes d'actions du Compartiment ING International Currency Management Fund – Credit Select 2018 Plus

## Informations relatives à chaque classe d'action du compartiment

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Types d'Actions</b>              | P Capitalisation (EUR) et P Distribution (EUR)   |
| <b>Forme des Actions</b>            | Action au porteur sans certificat/dématerialisé  |
| <b>Prix Initial de Souscription</b> | P Capitalisation: 250 EUR<br>P Distribution: 1.000 EUR   |
| <b>Taxe d'abonnement (par an)</b>   | P Capitalisation/Distribution: 0,05%   |
| <b>Informations Complémentaires</b> | <p>Date d'évaluation initiale: 19/10/2012<br/> Date d'évaluation finale: 02/02/2018<br/> Période de souscription initiale : 24/09/2012 – 19/10/2012<br/> Date de paiement de la souscription initiale : 24/10/2012</p> <p>Date de paiement des dividendes éventuels (action de distribution uniquement): Annuel le 19 octobre, sauf pour l'année 2017. Le dividende final sera payé à la date de maturité.</p> <p>La liste des différentes classes d'actions de ce compartiment est disponible sur <a href="http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourgrangefundnews/Existingshareclasses/index.html">http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourgrangefundnews/Existingshareclasses/index.html</a></p> |

| Classe d'Actions | Montant minimum de souscription | Commission de service fixe | Comm. de gestion maximum | Comm. de souscription payable au distributeur | Comm. de souscription payable à la Société | Comm. de rachat payable à la Société |
|------------------|---------------------------------|----------------------------|--------------------------|---|--|--------------------------------------|
| P (Cap/Dis)      | NA                              | 0,12%                      | 0,60%                    | max 3% <sup>1</sup>                           | 3% <sup>2</sup>                            | 2% <sup>3</sup>                      |

<sup>1</sup> Cette commission est payable au titre des demandes de souscriptions reçues au cours de la période de souscription initiale.

<sup>2</sup> Cette commission est payable au compartiment uniquement dans le cas d'une demande de souscription reçue après la période de souscription initiale.

<sup>3</sup> Cette commission est payable au compartiment uniquement dans le cas d'une demande de rachat reçue avant la date d'évaluation finale.

# ING International Currency Management Fund – Credit Select June 2018 Plus

## Introduction

Le compartiment Credit Select June 2018 Plus sera lancé le 25 mars 2013.

## Objectif et politique d'investissement

Ce compartiment est une structure de type ouvert assortie d'une échéance fixe de 5 années et 2 mois qui arrive à terme le 29 juin 2018. Il investira dans un portefeuille diversifié d'obligations privées tant sur le marché primaire que secondaire.

Le compartiment cherche à dégager un rendement attrayant en investissant ses actifs dans des obligations de catégorie « Investment Grade » libellées en euros (obligations d'entreprises présentant une note crédit de minimum BBB- lors de leur acquisition) ainsi que dans des obligations de catégorie « High Yield » (obligations d'entreprises présentant une note crédit inférieure à BBB- lors de leur acquisition). Au moment du lancement, un maximum de 25% des actifs du compartiment peuvent être investis dans des obligations de catégorie « High Yield ».

Pendant la durée de vie du compartiment, le poids des obligations de catégorie « High Yield » ne pourra représenter plus de 40% des actifs du compartiment. De même le poids des obligations de catégorie « High Yield » présentant une note crédit inférieure à B- ne pourra jamais représenter plus de 10% des actifs du compartiment. Enfin, le compartiment ne pourra jamais investir dans des obligations de catégorie « High Yield » présentant une note crédit inférieure à C.

Le compartiment peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent en l'achat et la vente de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les parties lors de la conclusion du contrat.

Le compartiment investit dans des obligations dont la maturité est soit plus courte soit égale à la maturité du compartiment. Le compartiment est autorisé à investir une partie de ses actifs directement et indirectement dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts à terme.

Le compartiment n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés, ni dans des investissements de Tier 1 et Tier 2.

Le compartiment ne pourra pas investir dans les asset-backed securities (ABS) ni les mortgage- backed securities.

## Facteurs de risque

Le risque de marché afférent aux obligations utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs peuvent exercer une influence sur ce type d'instruments. Citons notamment l'évolution des marchés financiers, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en générale, et le contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit prévu, c'est-à-dire le risque de défaut des émetteurs des investissements sous-jacents est considéré comme élevé. Le risque de liquidité du compartiment est jugé moyen. Des risques de liquidité peuvent apparaître lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Aucune garantie n'est donnée quant à la récupération de l'investissement initial.

## Profil de l'investisseur type

Catégorie neutre

## Devise de référence

Euro (EUR)

## Gestionnaire du Compartiment

ING Asset Management BV

## Classes d'actions du Compartiment ING International Currency Management Fund – Credit Select June 2018 Plus

## Informations relatives à chaque classe d'action du compartiment

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Types d'Actions</b>              | P Capitalisation (EUR) et P Distribution (EUR)  |
| <b>Forme des Actions</b>            | Action au porteur sans certificat/dématérialisé   |
| <b>Prix Initial de Souscription</b> | P Capitalisation: 250 EUR<br>P Distribution: 1.000 EUR  |
| <b>Taxe d'abonnement (par an)</b>   | P Capitalisation/Distribution: 0,05%  |
| <b>Informations Complémentaires</b> | <p>Date d'évaluation initiale: 19/04/2013<br/> Date d'évaluation finale: 29/06/2018<br/> Période de souscription initiale : 25/03/2013 – 19/04/2013<br/> Date de paiement de la souscription initiale : 24/04/2013<br/> Date de paiement des dividendes éventuels (action de distribution uniquement): Annuel le 19 avril, sauf pour l'année 2018.<br/> Le dividende final sera payé à la date de maturité.</p> <p>La liste des différentes classes d'actions de ce compartiment est disponible sur <a href="http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourgrangefundnews/Existingshareclasses/index.html">http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourgrangefundnews/Existingshareclasses/index.html</a></p> |

| Classe d'Actions | Montant minimum de souscription | Commission de service fixe | Comm. de gestion maximum | Comm. de souscription payable au distributeur | Comm. de souscription payable à la Société | Comm. de rachat payable à la Société |
|------------------|---------------------------------|----------------------------|--------------------------|---|--|--------------------------------------|
| P (Cap/Dis)      | NA                              | 0,12%                      | 0,60%                    | max 3% <sup>1</sup>                           | 3% <sup>2</sup>                            | 2% <sup>3</sup>                      |

<sup>1</sup> Cette commission est payable au titre des demandes de souscriptions reçues au cours de la période de souscription initiale.

<sup>2</sup> Cette commission est payable au compartiment uniquement dans le cas d'une demande de souscription reçue après la période de souscription initiale.

<sup>3</sup> Cette commission est payable au compartiment uniquement dans le cas d'une demande de rachat reçue avant la date d'évaluation finale.

# ING International Currency Management Fund – Emerging Markets Debt Select 2018

## Introduction

Le compartiment Emerging Markets Debt Select 2018 a été lancé le 1<sup>er</sup> février 2013.

## Objectif et politique d'investissement

Ce compartiment est une structure de type ouvert assortie d'une échéance fixe de 5 années et 1 mois qui arrive à terme le 30 mars 2018. Il investira dans un portefeuille diversifié d'obligations privées de catégorie « Emerging Markets Debt Hard Currency » tant sur le marché primaire que secondaire. Le terme « emerging markets » fait référence au pays en voie de développement à faible ou moyen revenus. La majorité des investissements sont réalisés en Amérique du Sud et centrale (y compris les Caraïbes), en Europe centrale et de l'Est, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. Le terme « Hard Currency » (« devise forte » en français) fait référence aux devises dans lesquelles les actifs du Compartiment sont libellés, c'est-à-dire des devises de pays économiquement développés et politiquement stables faisant partie de l'OCDE.

Le compartiment cherche à dégager un rendement attrayant en investissant ses actifs dans des obligations de catégorie « Investment Grade » (obligations d'entreprises présentant une note crédit de minimum BBB- lors de leur acquisition) ainsi que dans des obligations de catégorie « High Yield » (obligations d'entreprises présentant une note crédit inférieure à BBB- lors de leur acquisition). Au moment du lancement, un maximum de 25% des actifs du compartiment peuvent être investis dans des obligations de catégorie « High Yield ».

Pendant la durée de vie du compartiment, le poids des obligations de catégorie « High Yield » ne pourra représenter plus de 40% des actifs du compartiment. De même le poids des obligations de catégorie « High Yield » présentant une note crédit inférieure à B- ne pourra jamais représenter plus de 10% des actifs du compartiment. Enfin, le compartiment ne pourra jamais investir dans des obligations de catégorie « High Yield » présentant une note crédit inférieure à C.

Les investissements peuvent être réalisés uniquement dans les devises des pays membres de l'OCDE. Néanmoins, le gestionnaire devra en principe couvrir le risque de change inhérent à de tels investissements. Il pourra pour cela couvrir le risque de change relatif aux actifs libellés dans des devises autres que la devise de référence face à ladite devise. Les investisseurs doivent être conscients que le risque de change peut subsister malgré la couverture mise en place.

Le compartiment peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent en l'achat et la vente de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les parties lors de la conclusion du contrat.

Le compartiment investit dans des obligations dont la maturité est soit plus courte soit égale à la maturité du compartiment. Le compartiment est autorisé à investir une partie de ses actifs directement et indirectement dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts à terme.

A l'exception des opérations pour couvrir le risque de change, le compartiment n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés, ni dans des investissements de Tier 1 et Tier 2.

Le compartiment ne pourra pas investir dans les asset-backed securities (ABS) ni les mortage- backed securities.

## Facteurs de risque

Le risque de marché afférent aux obligations utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents

facteurs peuvent exercer une influence sur ce type d'instruments. Citons notamment l'évolution des marchés financiers, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, et le contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit prévu, c'est-à-dire le risque de défaut des émetteurs des investissements sous-jacents est considéré comme élevé. Le risque de liquidité du compartiment est jugé moyen. Des risques de liquidité peuvent apparaître lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Aucune garantie n'est donnée quant à la récupération de l'investissement initial.

## Profil de l'investisseur type

Catégorie neutre.

## Type de fonds

Investissements dans des instruments à revenu fixe

## Devise de référence

Euro (EUR)

## Gestionnaire du Compartiment

ING Asset Management BV

**Classes d'actions du Compartiment ING International Currency Management Fund – Emerging Markets Debt Select 2018**

**Informations relatives à chaque classe d'action du compartiment**

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Types d'Actions</b>              | P Capitalisation (EUR) et P Distribution (EUR)   |
| <b>Forme des actions</b>            | Action au porteur sans certificat/dématérialisé  |
| <b>Prix Initial de Souscription</b> | P Capitalisation: 250 EUR<br>P Distribution: 1.000 EUR   |
| <b>Tax d'abonnement (par an)</b>    | P Capitalisation/Distribution: 0,05%   |
| <b>Additional information</b>       | <p>Date d'évaluation initiale: 01/03/2013<br/> Date d'évaluation finale: 30/03/2018<br/> Période de souscription initiale : 01/02/2013 – 01/03/2013.<br/> Date de paiement de la souscription initiale : 6/03/2013<br/> Date de paiement des dividendes éventuels (action de distribution uniquement): Annuel le 1<sup>er</sup> mars, sauf pour l'année 2018.<br/> Le dividende final sera payé à la date de maturité.</p> <p>La liste des différentes classes d'actions de ce compartiment est disponible sur <a href="http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourggrangefundnews/Existingshareclasses/index.html">http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourggrangefundnews/Existingshareclasses/index.html</a></p> |

| <b>Classe d'Actions</b> | <b>Montant minimum souscription</b> | <b>Commission de service fixe</b> | <b>Comm. de gestion maximum</b> | <b>Comm. de souscription payable au distributeur</b> | <b>Comm. de souscription payable à la Société</b> | <b>Comm. de rachat payable à la Société</b> |
|-------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--|---|---|
| P (Cap/Dis)             | NA                                  | 0,12%                             | 0,75%                           | max 3% <sup>1</sup>                                  | 3% <sup>2</sup>                                   | 2% <sup>3</sup>                             |

<sup>1</sup> Cette commission est payable au titre des demandes de souscriptions reçues au cours de la période de souscription initiale.

<sup>2</sup> Cette commission est payable au compartiment uniquement dans le cas d'une demande de souscription reçue après la période de souscription initiale.

<sup>3</sup> Cette commission est payable au compartiment uniquement dans le cas d'une demande de rachat reçue avant la date d'évaluation finale.

# ING International Currency Management Fund – Euro Corporate 2017

## Introduction

Le compartiment Euro Corporate 2017 a été lancé le 24 septembre 2012.

## Objectif et politique d'investissement

Ce compartiment est une structure de type ouvert assortie d'une échéance fixe de 5 années et 1 mois qui arrive à terme le 29 décembre 2017. Il investira dans un portefeuille diversifié d'obligations privées tant sur le marché primaire que secondaire.

Le compartiment cherche à dégager un rendement attrayant en investissant ses actifs dans des obligations de catégorie « Investment Grade » libellées en euros (obligations d'entreprises présentant une note crédit de minimum BBB- lors de leur acquisition) ainsi que dans des obligations de catégorie « High Yield » (obligations d'entreprises présentant une note crédit inférieure à BBB- lors de leur acquisition). Au moment du lancement, un maximum de 25% des actifs du compartiment peuvent être investi dans des obligations de catégorie « High Yield ».

Pendant la durée de vie du compartiment, le poids des obligations de catégorie « High Yield » ne pourra représenter plus de 40% des actifs du compartiment. De même le poids des obligations de catégorie « High Yield » présentant une note crédit inférieure à B- ne pourra jamais représenter plus de 10% des actifs du compartiment. Enfin, le compartiment ne pourra jamais investir dans des obligations de catégorie « High Yield » présentant une note crédit inférieure à C.

Le compartiment peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent en l'achat et la vente de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les parties lors de la conclusion du contrat.

Le compartiment investit dans des obligations dont la maturité est soit plus courte soit égale à la maturité du compartiment. Le compartiment est autorisé à investir une partie de ses actifs directement et indirectement dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts à terme.

Le compartiment n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés, ni dans des investissements de Tier 1 et Tier 2.

Le compartiment ne pourra pas investir dans les asset-backed securities (ABS) ni les mortgage- backed securities.

## Facteurs de risque

Le risque de marché afférent aux obligations utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs peuvent exercer une influence sur ce type d'instruments.. Citons notamment l'évolution des marchés financiers, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en générale, et le contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit prévu, c'est-à-dire le risque de défaut des émetteurs des investissements sous-jacents est considéré comme élevé. Le risque de liquidité du compartiment est jugé moyen. Des risques de liquidité peuvent apparaître lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Aucune garantie n'est donnée quant à la récupération de l'investissement initial.

## Profil de l'investisseur type

Catégorie neutre

## Devise de référence

Euro (EUR)

## Gestionnaire du Compartiment

ING Asset Management BV

## Classes d'actions du Compartiment ING International Currency Management Fund – Euro Corporate 2017

## Informations relatives à chaque classe d'action du compartiment

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Types d'Actions</b>              | P Capitalisation (EUR) et P Distribution (EUR)   |
| <b>Forme des Actions</b>            | Action au porteur sans certificat/dématerialisé  |
| <b>Prix Initial de Souscription</b> | P Capitalisation: 250 EUR<br>P Distribution: 1.000 EUR   |
| <b>Taxe d'abonnement (par an)</b>   | P Capitalisation/Distribution: 0,05%   |
| <b>Informations Complémentaires</b> | <p>Date d'évaluation initiale: 02/11/2012<br/> Date d'évaluation finale: 29/12/2017<br/> Période de souscription initiale : 24/09/2012 – 02/11/2012<br/> Date de paiement de la souscription initiale : 07/11/2012</p> <p>Date de paiement des dividendes éventuels (action de distribution uniquement): Annuel le 2 novembre, sauf pour l'année 2017. Le dividende final sera payé à la date de maturité.</p> <p>La liste des différentes classes d'actions de ce compartiment est disponible sur <a href="http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourggrangefundnews/Existingshareclasses/index.html">http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourggrangefundnews/Existingshareclasses/index.html</a></p> |

| Classe d'Actions | Montant minimum de souscription | Commission de service fixe | Comm. de gestion maximum | Comm. de souscription payable au distributeur | Comm. de souscription payable à la Société | Comm. de rachat payable à la Société |
|------------------|---------------------------------|----------------------------|--------------------------|---|--|--------------------------------------|
| P (Cap/Dis)      | NA                              | 0,12%                      | 0,60%                    | max 3% <sup>1</sup>                           | 3% <sup>2</sup>                            | 2% <sup>3</sup>                      |

<sup>1</sup> Cette commission est payable au titre des demandes de souscriptions reçues au cours de la période de souscription initiale.

<sup>2</sup> Cette commission est payable au compartiment uniquement dans le cas d'une demande de souscription reçue après la période de souscription initiale.

<sup>3</sup> Cette commission est payable au compartiment uniquement dans le cas d'une demande de rachat reçue avant la date d'évaluation finale.

# ING International Currency Management Fund – Euro Short Term Deposits

## Introduction

Le compartiment Euro Short Term Deposits a été ouvert le 5 septembre 2007. Le compartiment est classé dans la catégorie "Fonds monétaire à court terme" aux termes des lignes directrices du CESR publiées le 19 mai 2010 (réf. CESR/10-049), établissant une définition harmonisée des fonds monétaires européens. Le compartiment veille au respect de toutes les conditions nécessaires à cette classification, notamment :

- la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille (durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted Average Life) est de maximum 120 jours ;
- la maturité moyenne pondérée du portefeuille (maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance, dénommée en anglais WAM - Weighted Average Maturity) est de maximum 60 jours ;
- le compartiment limitera ses investissements aux titres dont l'échéance résiduelle, au moment de leur acquisition par ce dernier, ne dépasse pas 397 jours ;
- le compartiment sélectionne des instruments du marché monétaires ou des dépôts qui bénéficient de l'une des deux notes les plus élevées d'une ou plusieurs agences de notation au sens des agences de notation Moody's et/ou Standard & Poor's ou, dans le cas où ces agences ne fournissent pas une telle notation pour ces instruments ou ces dépôts, d'une notation équivalente interne à l'AIFM.

## Objectifs et politiques d'investissement

L'objectif de l'investissement de ce compartiment est de respecter un coefficient de liquidité élevé tout en maintenant la stabilité de la valeur des avoirs. L'objectif est d'offrir une valorisation aussi élevée que possible liée aux taux d'intérêts à court terme en Euro. Pour atteindre cet objectif, le compartiment peut investir

- par dérogation au Chapitre IV Objectif et politique d'investissement de la Partie III du prospectus, dans des dépôts libellés en EUR auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire,
- et/ou dans les actifs énumérés ci-dessus par le biais d'investissement dans des OPCVM et autres OPC luxembourgeois, à hauteur de 10 % maximum des actifs nets.

Le Compartiment pourra enfin détenir à titre accessoire des liquidités.

## Facteurs de risque

Le niveau de risque afférent aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement considéré comme faible. Différents facteurs peuvent néanmoins exercer une influence sur ces instruments financiers. Citons notamment l'évolution des marchés financiers, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, et le contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit prévu, c'est-à-dire le risque de défaut des émetteurs des investissements sous-jacents est considéré comme faible. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Si les investissements sont réalisés dans une zone géographique spécifique, le risque de concentration est plus élevé que dans le cas d'investissements répartis entre plusieurs zones géographiques. Aucune garantie n'est donnée quant à la récupération de l'investissement initial.

## Profil de l'investisseur type

Catégorie défensif

## Gestionnaire du Compartiment

ING Asset Management BV

## Devise de référence

Euro (EUR)

## Type de fonds

Fonds monétaire à court terme

## Classes d'actions du Compartiment ING International Currency Management Fund – Euro Short Term Deposits

## Informations relatives à chaque classe d'action du compartiment

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Types d'Actions</b>              | P Capitalisation (EUR) et P Distribution (EUR)<br>S Capitalisation (EUR) et S Distribution (EUR)  |
| <b>Prix Initial de Souscription</b> | P Capitalisation : 25.000 EUR<br>P Distribution : 25.000 EUR<br>S Capitalisation: Le prix initial de souscription sera la valeur nette d'inventaire par action de la classe P Capitalisation (EUR) multiplié par 4, applicable à la première souscription.<br>S Distribution: Le prix initial de souscription sera la valeur nette d'inventaire par action de la classe P Distribution (EUR) multiplié par 4, applicable à la première souscription.  |
| <b>Taxe d'abonnement (par an)</b>   | P Capitalisation/Distribution: 0,01%<br>S Capitalisation/Distribution : 0,01%   |
| <b>Information Complémentaires</b>  | <p>Période de souscription initiale (P Cap et Dis) : 05/09/2007-07/09/2007<br/> Date de paiement de la souscription initiale (P Cap et Dis): 10/09/2007<br/> Date de paiement des dividendes éventuels (uniquement action de distribution) : Annuel. En principe janvier.<br/> Jour d'évaluation : chaque jour ouvrable</p> <p>La performance des Actions de capitalisation est différente de celle des Actions de distribution du fait qu'un dividende est versé chaque année aux détenteurs de parts de distribution ce qui a pour conséquence de diminuer la valeur nette inventaire desdites Actions. Les valeurs nettes inventaires (capitalisation et distribution) n'évoluent donc pas de la même façon. Dans la mesure où les dividendes des parts de distribution ne sont pas réinvestis dans un produit qui donne le même rendement que ce compartiment, la performance des Actions de distribution n'est pas représentative.</p> <p>La liste des différentes classes d'actions de ce compartiment est disponible sur <a href="http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourgrangefundnews/Existingshareclasses/index.html">http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourgrangefundnews/Existingshareclasses/index.html</a></p> |

| Classe d'Actions | Montant minimum de souscription | Comm. de gestion maximum | Comm. de service fixe | Comm. de souscription payable au distributeur | Comm. de rachat payable au distributeur | Montant minimum de détention |
|------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------------|---|---|------------------------------|
| P (Cap/Dis)      | 250.000                         | 0.30%                    | 0.12%                 | P Cap : Max 2.5%<br>P Dis: N/A                | Max 2.5%                                | 250.000*                     |
| S (Cap/Dis)      | 1.000.000                       | 0.15 %                   | 0.12%                 | N/A   | Max 2.5%                                | 1.000.000*                   |

# ING International Currency Management Fund – Euro Short Term Governments

## Introduction

Le compartiment Euro Short Term Governments est ouvert depuis le 22 octobre 2008. Le compartiment est classé dans la catégorie "Fonds monétaire à court terme" aux termes des lignes directrices du CESR publiées le 19 mai 2010 (réf. CESR/10-049), établissant une définition harmonisée des fonds monétaires européens. Le compartiment veille au respect de toutes les conditions nécessaires à cette classification, notamment :

- la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille (durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted Average Life) est de maximum 120 jours ;
- la maturité moyenne pondérée du portefeuille (maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance, dénommée en anglais WAM - Weighted Average Maturity) est de maximum 60 jours ;
- le compartiment limitera ses investissements aux titres dont l'échéance résiduelle, au moment de leur acquisition par ce dernier, ne dépasse pas 397 jours ;
- le compartiment sélectionne des instruments du marché monétaire ou des dépôts qui bénéficient de l'une des deux notes les plus élevées d'une ou plusieurs agences de notation au sens des agences de notation Moody's et/ou Standard & Poor's ou, dans le cas où ces agences ne fournissent pas une telle notation pour ces instruments ou ces dépôts, d'une notation équivalente interne à l'AIFM

## Objectifs et politiques d'investissement

L'objectif de l'investissement de ce compartiment est de préserver le capital investit, de fournir une liquidité journalière et de procurer un rendement adapté au profil de risque en investissant exclusivement dans des instruments du marché monétaire et des obligations à court terme (valeur résiduelle inférieure à douze mois) émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales, ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, libellés en euro.

Le compartiment pourra enfin détenir à titre accessoire des liquidités.

Les actifs du compartiment seront évalués sur base du coût amorti. Les positions en portefeuille seront suivies afin de déterminer si il y a une divergence entre la valeur nette d'inventaire, calculée sur base de la valorisation du marché et celle sur base du coût amorti. Dans l'affirmative, et si celle-ci représente une dilution substantielle ou un traitement inéquitable des Actionnaires existants, une action corrective graduelle sera entreprise incluant si nécessaire un recalculation de la valeur nette d'inventaire sur base des valeurs de marché disponibles.

Le compartiment peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent en l'achat et la vente de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les parties lors de la conclusion du contrat. Les obligations émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial pourront faire l'objet d'un achat à réméré.

Pour atteindre cet objectif, le compartiment peut investir :

- par dérogation aux points 7 à 10 du Chapitre III « Restrictions d'investissement » de la partie III du prospectus « Informations Complémentaires », dans des instruments financiers dérivés afin de gérer de manière optimale le risque taux.

## Facteurs de risque

Le niveau de risque afférent aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement considéré comme faible. Différents facteurs peuvent néanmoins exercer une influence sur ces instruments financiers. Citons notamment l'évolution des marchés financiers, la situation économique des émetteurs de ces instruments

financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, et le contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit prévu, c'est-à-dire le risque de défaut des émetteurs des investissements sous-jacents est considéré comme faible. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Si les investissements sont réalisés dans une zone géographique spécifique, le risque de concentration est plus élevé que dans le cas d'investissements répartis entre plusieurs zones géographiques. Aucune garantie n'est donnée quant à la récupération de l'investissement initial.

## Profil de l'investisseur type

Catégorie défensif

## Gestionnaire du Compartiment

ING Asset Management BV

## Devise de référence

Euro (EUR)

## Type de fonds

Fonds monétaire à court terme

**Classes d'actions du Compartiment ING International Currency Management Fund – Euro Short Term Governments**

**Informations relatives à chaque classe d'action du compartiment**

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Types d'Actions</b>              | P Capitalisation (EUR) et P Distribution (EUR)<br>S Capitalisation (EUR) et S Distribution (EUR)   |
| <b>Prix Initial de Souscription</b> | P (Capitalisation et Distribution): 25.000 EUR<br>S (Capitalisation et Distribution) : 100.000 EUR.  |
| <b>Taxe d'abonnement (par an)</b>   | P Capitalisation/Distribution: 0,01%<br>S Capitalisation/Distribution : 0,01%  |
|                                     | Date d'évaluation initiale : 23/10/2008<br>Période de souscription initiale : 22/10/2008<br>Date de paiement de la souscription initiale: 24/10/2008<br>Date de paiement des dividendes éventuels (uniquement action de distribution) : Annuel. En principe janvier.<br>Jour d'évaluation : chaque jour ouvrable   |
| <b>Informations Complémentaires</b> | <p>La performance des Actions de capitalisation est différente de celle des Actions de distribution du fait qu'un dividende est versé chaque année aux détenteurs de parts de distribution ce qui a pour conséquence de diminuer la valeur nette inventaire desdites Actions. Les valeurs nettes inventaires (capitalisation et distribution) n'évoluent donc pas de la même façon. Dans la mesure où les dividendes des parts de distribution ne sont pas réinvestis dans un produit qui donne le même rendement que ce compartiment, la performance des Actions de distribution n'est pas représentative.</p> <p>Seul distributeur autorisé : ING Belgique</p> <p>La liste des différentes classes d'actions de ce compartiment est disponible sur <a href="http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourgrangefundnews/Existingshareclasses/index.html">http://www.ingim.com/EU/InvestmentServices/Institutionalclients/Luxembourgrangefundnews/Existingshareclasses/index.html</a></p> |

| <b>Classe d'actions</b> | <b>Montant minimum de souscription</b> | <b>Commission de gestion maximum</b> | <b>Commission. de service fixe</b> | <b>Commission de souscription payable au distributeur</b> |
|-------------------------|--|--------------------------------------|------------------------------------|---|
| P (Cap/Dis)             | 250.000                                | 0.30%                                | 0.12%                              | Max 2.5%  |
| S (Cap/Dis)             | 1.000.000                              | 0.15 %                               | 0.12%                              | Max 2.5%  |

# ING International Currency Management Fund – Renta Cash Euro

## Introduction

Ce Compartiment sera lancé sur décision du Conseil d'Administration. Le compartiment est classé dans la catégorie "Fonds monétaire à court terme" aux termes des lignes directrices du CESR publiées le 19 mai 2010 (réf. CESR/10-049), établissant une définition harmonisée des fonds monétaires européens. Le compartiment veille au respect de toutes les conditions nécessaires à cette classification, notamment : - la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille (durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted Average Life) est de maximum 120 jours ; - la maturité moyenne pondérée du portefeuille (maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance, dénommée en anglais WAM - Weighted Average Maturity) est de maximum 60 jours ; - le compartiment limitera ses investissements aux titres dont l'échéance résiduelle, au moment de leur acquisition par ce dernier, ne dépasse pas 397 jours ; - le compartiment sélectionne des instruments du marché monétaire ou des dépôts qui bénéficient de l'une des deux notes les plus élevées d'une ou plusieurs agences de notation au sens des agences de notation Moody's et/ou Standard & Poor's ou, dans le cas où ces agences ne fournissent pas une telle notation pour ces instruments ou ces dépôts, d'une notation équivalente interne à l'AIFM.

## Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise le rendement, par une gestion active d'instruments du marché monétaire et des dépôts, libellés en euro (minimum deux tiers ; en conformité avec les règles générales qui s'appliquent à tous les Compartiments telles que décrites au Chapitre III de la Partie III du prospectus).

Les investissements en dépôts à terme seront effectués suivant le principe de la répartition des risques conformément à l'article 43 (1) de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 en utilisant notamment la technique du dépôt fiduciaire. A cet effet, un contrat fiduciaire pourra être conclu avec ING Luxembourg.

Le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés en vue de la réalisation des objectifs d'investissement tels que (sans que cette énumération soit limitative):

- des options ou des contrats à terme sur instruments du marché monétaire
- des contrats à terme, options et swaps sur taux,
- des swaps de performance.

Les risques liés à cette utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autre que de couverture fait l'objet d'une description des risques engendrés dans la Partie III « Informations Complémentaires », Chapitre II du prospectus « Risques liés à l'univers d'investissement : détails ».

## Facteurs de risque

Le niveau de risque afférent aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement considéré comme faible. Différents facteurs peuvent néanmoins exercer une influence sur ces instruments financiers. Citons notamment l'évolution des marchés financiers, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en générale, et le contexte économique et politique de chaque pays. Le risque de crédit prévu, c'est-à-dire le risque de défaut des émetteurs des investissements sous-jacents est considéré comme faible. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Si les investissements sont réalisés dans une zone géographique spécifique, le risque de concentration est plus élevé que dans le cas d'investissements répartis entre plusieurs zones géographiques. Aucune garantie n'est donnée quant à la récupération de l'investissement initial.

## Profil de l'investisseur type

Catégorie défensif

## Sous-gestionnaire du Compartiment

ING Asset Management BV

## Type de fonds

Fonds monétaire à court terme

## Devise de référence

Euro (EUR)

**Classes d'actions du Compartiment ING International Currency Management Fund – Renta Cash Euro**

**Informations relatives à chaque classe d'action du compartiment**

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Date de paiement</b>             | Maximum trois Jours ouvrables suivant la date d'évaluation applicable.  |
| <b>Taxe d'abonnement (par an)</b>   | N Capitalisation/Distribution : 0,01%<br>P Capitalisation/Distribution: 0,01%<br>DC : 0,01%   |
| <b>Informations Complémentaires</b> | La liste des Classes d'actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <a href="http://www.ingim.com">www.ingim.com</a> .<br>Date de paiement des dividendes éventuels (uniquement action de distribution) : Annuel. En principe décembre.<br>Jour d'évaluation : chaque jour ouvrable |

| Classe d'actions | Montant minimum de souscription | Comm. de gestion maximum | Comm. de service fixe | Comm. de souscription payable au distributeur | Comm. de rachat payable à la Société |
|------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------------|---|--------------------------------------|
| N Cap/Dis        | NA                              | 0,20%                    | 0,20%                 | NA  | NA                                   |
| P Cap/Dis        | NA                              | 0,40%                    | 0,20%                 | 0,10%   | NA                                   |
| DC               | NA                              | 0,20%                    | 0,20%                 | NA  | Max : 2,5%                           |

# PARTIE III : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## I. La Société

La Société est un fonds à compartiments multiples en ce sens qu'il offre la possibilité aux investisseurs d'investir dans toute une gamme de Compartiments. Chaque Compartiment est régi par son propre objectif et sa propre politique d'investissement et est doté d'un portefeuille d'actifs indépendant.

La Société est établie en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV) de type ouvert au Luxembourg. Elle est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales partie II de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, qui transpose la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« Directive OPCVM »), et est considérée comme un fonds d'investissement alternatif (« FIA ») conformément à la Partie II de la Loi du 17 décembre 2010 et à la loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (« Loi du 12 juillet 2013 ») transposant la Directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les Directives 2003/41/CE et 2009/65/CE et les Règlements (CE) N° 1060/2009 et (UE) N° 1095/2010 (« Directive AIFM »)..

La Société a été créée le 17 juillet 1992 en vertu de la Loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Les Statuts de la Société (les « Statuts ») ont été modifiés pour la dernière fois en date du 12 février 2007. Les Statuts coordonnés ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg des exemplaires peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande au siège social de la Société.

Les Statuts de la Société sont susceptibles d'être modifiés en tant que de besoin dans le respect des exigences de quorum et de majorité stipulées par la législation luxembourgeoise et les Statuts de la Société. Le Prospectus, y compris les caractéristiques détaillées figurant à la rubrique « Objectif et politique d'investissement » de la fiche descriptive de chaque Compartiment, peut être modifié en tant que de besoin par le Conseil d'administration de la Société sous réserve de l'autorisation préalable de la CSSF conformément aux lois et règlements en vigueur au Luxembourg.

Le capital social de la Société est à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net des Compartiments. Il est représenté par des Actions au porteur ou nominatives, toutes entièrement libérées, sans valeur nominale.

Les variations du capital social se font de plein droit et sans les mesures de publication et d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés prévues pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés anonymes.

La Société peut à tout moment émettre des Actions supplémentaires à un prix déterminé conformément aux dispositions énoncées au Chapitre XI « Actions », sans résserver de droit de préférence aux anciens Actionnaires.

Le capital minimum est fixé dans la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010.

La devise de consolidation de la Société est l'euro.

## II. Gestion du risque et de la liquidité

### Gestion du risque

L'AIFM a mis en place une fonction de gestion du risque permanente (la « Fonction de gestion du risque ») qui déploie des politiques et procédures de gestion efficace des risques afin de détecter, de

mesurer, de gérer et de contrôler en permanence tous les risques propres à la stratégie d'investissement de chaque Compartiment, notamment les risques de marché, de crédit, de liquidité, de contrepartie, d'exploitation et d'autre nature.

Le profil de risque de chaque Compartiment correspond à la structure de portefeuille et à la stratégie d'investissement définies dans la fiche descriptive de chaque Compartiment. Chaque profil de risque est établi par la Fonction de gestion du risque, en consultation avec le Gestionnaire. Le processus commence par une analyse du projet de stratégie du Compartiment, des classes d'actifs concernées et des instruments financiers utilisés. Ainsi, chaque type de risque ainsi que son ampleur sont étudiés et mesurés avant d'établir une description équilibrée du profil de risque. Les limites de risque quantitatives ou qualitatives fixées en fonction du profil de risque de chaque Compartiment sont ensuite déterminées et contrôlées par la Fonction de gestion du risque.

La Fonction de gestion du risque de l'AIFM surveille le respect de ces dispositions conformément aux exigences des circulaires ou réglementations en vigueur émises par la CSSF ou toute autre autorité européenne autorisée à publier des réglementations ou des normes techniques dans ce domaine.

### Effet de levier

Certaines transactions peuvent entraîner un effet de levier, notamment par le biais d'instruments dérivés et d'emprunts à des fins d'investissement, et ainsi exposer le Compartiment à un risque accru. Le recours à l'effet de levier peut contraindre le Compartiment à liquider des positions alors qu'une telle action peut s'avérer défavorable dans le cadre de ses obligations. Les plus- et moins-values du portefeuille sont amplifiées lorsque le Compartiment recourt à l'effet de levier. Conformément à la Loi du 12 juillet 2013, le niveau maximum de l'effet de levier pour chaque Compartiment ainsi que toute modification à cet égard sont définis dans le tableau ci-dessous du présent chapitre du prospectus de même que dans le rapport annuel de la Société.

Le niveau maximum de l'effet de levier auquel l'AIFM peut recourir pour le compte du Compartiment est exprimé sous forme de pourcentage selon la méthode des engagements et selon la méthode brute du total des actifs nets :

- Le plafond de l'effet de levier calculé selon la méthode des engagements tient compte des accords de compensation, mais exclut les instruments dérivés utilisés dans le cadre de dispositifs de couverture ;
- Le plafond de l'effet de levier calculé selon la méthode brute ne tient pas compte des dispositions de compensation ou de couverture.

| Nom du Compartiment                             | Effet de levier max. (méthode brute) | Effet de levier max. (méthode des engagements) |
|---|--------------------------------------|--|
| ING International CMF - Credit Select 2014      | -                                    | -  |
| ING International CMF - Credit Select 2015      | -                                    | -  |
| ING International CMF - Credit Select 2016 Plus | -                                    | -  |
| ING International CMF - Credit                  | -                                    | -  |

| Select 2017 Plus                                    |      |      |
|---|------|------|
| ING International CMF - Credit Select 2018 Plus     | -    | -    |
| ING International CMF Credit Select June 2018 Plus  | -    | -    |
| ING International CMF – EMD Select 2018             | 150% | 125% |
| ING International CMF – Euro Coporate 2017s         | -    | -    |
| ING International CMF – Euro Short Term Governments | 150% | 125% |
| ING International CMF – Euro Short Term Deposits    | 150% | 125% |
| ING International CMF – Renta Cash Euro             | 150% | 125% |

## Gestion de la liquidité

L'AIFM met en place un processus de gestion de la liquidité afin de contrôler le risque de liquidité des Compartiments, dont les outils et méthodes de mesure comportent entre autres l'utilisation de tests de résistance dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles.

Les systèmes et procédures de gestion de la liquidité permettent à l'AIFM de recourir à différents outils et mécanismes afin de garantir que le portefeuille de chaque Compartiment est suffisamment liquide pour répondre normalement aux demandes de rachat.

Dans des circonstances normales, les demandes de rachat sont traitées selon la procédure décrite à la section III. « Souscriptions, rachats et conversions » de la Partie I du prospectus de la Société. D'autres dispositions peuvent également être prises pour répondre aux demandes de rachat, notamment la suspension temporaire des demandes de rachat dans certaines circonstances ou l'utilisation d'arrangements similaires, qui, en cas d'activation, imposent une restriction sur les droits de rachat dont bénéficient les investisseurs dans des circonstances normales comme défini à la section III. « Souscriptions, rachats et conversions » de la Partie I du prospectus de la Société.

Les informations concernant les processus de gestion du risque et de gestion de la liquidité employés par l'AIFM sont disponibles sur demande au siège social de ce dernier. Outre ce qui précède, les informations suivantes figurent dans le rapport annuel ou tout autre rapport périodique pertinent que les investisseurs peuvent consulter au siège social de l'AIFM :

- toute modification du niveau maximum de l'effet de levier pouvant être utilisé par l'AIFM pour le compte de chaque Compartiment et tout droit de réutilisation d'un collatéral ou d'une garantie dans le cadre de l'accord d'effet de levier ;
- montant total de l'effet de levier de chaque Compartiment ;
- nouvelles dispositions de gestion de la liquidité du Compartiment ;
- pourcentage des actifs de chaque Compartiment soumis à des dispositions spéciales en raison de leur nature illiquide ;
- profil de risque de chaque Compartiment et systèmes de gestion du risque utilisés par l'AIFM.

## III. Risques liés à l'univers d'investissement: détails

### Remarques générales relatives aux risques

Un placement dans les Actions de la Société est exposé à des risques. Il peut notamment s'agir des risques liés aux instruments du marché monétaire et des risques de change, de taux, de crédit et de volatilité ainsi qu'aux risques politiques. Chacun de ces types de risques peut également survenir en conjugaison avec d'autres risques. Certains de ces facteurs de risques sont brièvement décrits ci-dessous. Les investisseurs doivent disposer d'une expérience des placements dans des instruments utilisés dans le cadre de la politique d'investissement décrite.

Les investisseurs doivent par ailleurs avoir pleinement conscience des risques liés à un placement dans les Actions de la Société et s'assurer des services de leur conseiller juridique, fiscal et financier, réviseur ou autre conseiller afin d'obtenir des renseignements complets sur (i) le caractère approprié d'un placement dans ces Actions en fonction de leur situation financière et fiscale personnelle et des circonstances particulières, (ii) les informations contenues dans le présent prospectus et (iii) la politique d'investissement du Compartiment (telle que décrite dans les fiches descriptives de chaque Compartiment), avant de prendre toute décision d'investissement.

Outre le potentiel de plus-value boursière qu'il présente, il est important de noter qu'un investissement dans la Société comporte également des risques de moins-value boursière. Les actions de la Société sont des titres dont la valeur est déterminée sur la base des fluctuations de cours des valeurs mobilières que celle-ci détient. La valeur des actions peut ainsi s'apprécier ou se déprécier par rapport à leur valeur initiale.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs énoncés dans la politique d'investissement.

### Risque de marché

Il s'agit d'un risque d'ordre général qui touche tous types d'investissements. L'évolution des cours des valeurs mobilières est essentiellement déterminée par l'évolution des marchés financiers ainsi que par l'évolution économique des émetteurs, eux-mêmes affectés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques qui prévalent dans chaque pays (risque de marché).

### Taux d'intérêt

Les investisseurs doivent être conscients qu'un investissement dans des Actions de la Société peut être exposé à des risques de taux. Ces risques surviennent lorsque les taux d'intérêt des principales devises de chaque valeur mobilière ou de la Société fluctuent.

### Risque de devise

La valeur des investissements peut être affectée par une variation des taux de change dans les Compartiments où des investissements sont possibles dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment.

### Risque de crédit

Les investisseurs doivent avoir pleinement conscience qu'un tel investissement peut comporter des risques de crédit. Les obligations ou titres de créance comportent en effet un risque de crédit relatif aux émetteurs et qui peut être mesuré grâce à la notation de solvabilité des émetteurs. Les obligations ou titres de créance émis par des entités assorties d'une faible notation sont en règle générale considérés comme des titres à plus fort risque de crédit et probabilité de défaillance de l'émetteur que ceux d'émetteurs disposant d'une notation supérieure. Lorsque l'émetteur d'obligations ou titres de créance se trouve en difficulté financière ou économique, la valeur des obligations ou titres de créance (qui peut devenir nulle) et les versements effectués au titre de ces obligations ou titres de créances (qui peuvent devenir nuls) peuvent s'en trouver affectés. Le recours aux dérivés de crédit de gré à gré, s'il est envisagé dans la politique

d'investissement du Compartiment, peut exposer ce dernier à un risque de crédit.

### Risque de défaillance des émetteurs

Parallèlement aux tendances générales qui prévalent sur les marchés financiers, les évolutions particulières de chaque émetteur ont une incidence sur le cours d'un placement. Même une sélection soigneuse des valeurs mobilières ne peut par exemple exclure le risque de pertes engendrées par la dégradation des actifs des émetteurs.

### Risque de liquidité

Des risques de liquidité surgissent lorsqu'un titre particulier est difficile à vendre. En principe, seuls des titres pouvant être réalisés à tout moment sont acquis dans le cadre d'un fonds. Parallèlement, certaines valeurs mobilières peuvent être difficiles à céder au moment désiré lors de périodes particulières ou sur des segments boursiers particuliers. Enfin, il existe un risque que des valeurs négociées dans un segment de marché étroit soient en proie à une forte volatilité des cours.

### Risque de contrepartie

Lors de la conclusion de contrats de gré à gré (OTC), la Société peut se trouver exposée à des risques liés à la solvabilité de ses contreparties et à leur capacité à respecter les conditions de ces contrats. La Société peut ainsi conclure des contrats à terme, sur option et de swap ou encore utiliser d'autres techniques dérivées qui comportent chacun le risque pour elle que la contrepartie ne respecte pas ses engagements dans le cadre de chaque contrat.

Le risque de contrepartie associé aux Classes d'Actions couvertes ou de Duration sera supporté exclusivement par les Actionnaires de ces Classes.

### Produits dérivés

Dans le cadre de la politique d'investissement décrite dans chacune des fiches descriptives des Compartiments, la Société peut recourir à des instruments financiers dérivés, tels que, entre autres, des Total Return Swaps et d'autres instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques. Ces produits peuvent non seulement être utilisés à des fins de couverture, mais également faire partie intégrante de la stratégie d'investissement à des fins d'optimisation des rendements. Seules les contreparties soumises à une supervision continue, financièrement saines et disposant de la structure organisationnelle nécessaire et adéquate pour les services à fournir au Compartiment peuvent être sélectionnées et nommées. Dans le cas des Total Return Swaps et autres instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques, les informations concernant la stratégie sous-jacente, la composition du sous-jacent et la(les) contrepartie(s) sont disponibles dans le rapport annuel qui peut être obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société.

Le recours à des instruments financiers dérivés peut être limité par les conditions du marché et les réglementations applicables et peut impliquer des risques et des frais auxquels le Compartiment qui y a recours n'aurait pas été exposé sans l'utilisation de ces instruments. Les risques inhérents à l'utilisation d'options, de contrats en devises étrangères, de swaps, de contrats à terme et d'options portant sur ceux-ci comprennent notamment : (a) le fait que le succès dépende de l'exactitude de l'analyse du ou des Sous-Gestionnaire(s) de portefeuille en matière d'évolution des taux, des cours des valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire ainsi que des marchés de devises ; (b) l'existence d'une corrélation imparfaite entre le cours des options, des contrats à terme et des options portant sur ceux-ci et les mouvements des cours des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou devises couvertes ; (c) le fait que les compétences requises pour utiliser ces instruments financiers dérivés divergent des compétences nécessaires à la sélection des valeurs en portefeuille ; (d) l'éventualité d'un marché secondaire non liquide pour un instrument particulier à un moment donné ; et (e) le risque pour un Compartiment de se trouver dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre une valeur en portefeuille durant les périodes favorables ou de devoir vendre un actif en portefeuille dans des conditions défavorables. Lorsqu'un Compartiment effectue une

transaction swap, il s'expose à un risque de contrepartie. L'utilisation d'instruments financiers dérivés revêt en outre un risque lié à leur effet de levier. Cet effet de levier est obtenu en investissant un capital modeste à l'achat d'instruments financiers dérivés par rapport au coût de l'acquisition directe des actifs sous-jacents. Plus le levier est important, plus la variation de cours de l'instrument financier dérivé sera marquée en cas de fluctuation du cours de l'actif sous-jacent (par rapport au prix de souscription déterminé dans les conditions de l'instrument financier dérivé). Le potentiel et les risques de ces instruments augmentent ainsi parallèlement au renforcement de l'effet de levier. Enfin, rien ne garantit que l'objectif recherché, grâce à ces instruments financiers dérivés, sera atteint.

Veuillez vous référer à la fiche descriptive du Compartiment concerné pour une spécification du (des) risque(s) lié(s) aux investissements dans un Compartiment spécifique.

La liste ci-dessus reprend les risques les plus souvent rencontrés et ne constitue pas une liste exhaustive de tous les risques potentiels.

### Classes d'Actions couvertes

Les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change auront recours à des instruments financiers dérivés en vue d'atteindre l'objectif de ladite Classe d'Actions. Afin de les distinguer, on parle de Classes d'Actions couvertes contre le risque de change. Les investisseurs engagés dans ces Classes d'Actions peuvent être exposés à des risques supplémentaires, tels que le risque de marché, par rapport à la Classe d'Actions principale du Compartiment concerné en fonction du niveau de couverture mis en place. Par ailleurs, les variations de la Valeur nette d'inventaire de ces Classes d'Actions peuvent ne pas être corrélées à la Classe d'Actions principale du Compartiment.

### Credit default swaps

Le recours à des credit default swaps peut comporter un risque plus élevé que l'investissement direct dans des obligations. Un credit default swap permet le transfert du risque de défaut. Un Compartiment peut ainsi acheter une protection sur une obligation qu'il détient (en couvrant l'investissement) ou qu'il ne détient pas physiquement lorsqu'il estime que le flux de paiements de coupons requis sera inférieur aux paiements reçus en raison du déclin de la qualité de crédit. A l'inverse, lorsqu'il estime que les paiements censés perdre en qualité de crédit seront inférieurs aux paiements de coupons, la protection sera vendue par la conclusion d'un credit default swap. En conséquence, l'une des deux parties au swap, l'acheteur de la protection, verse au vendeur de la protection un flux de paiements et, si un « événement de crédit » se produit (baisse de la qualité de crédit, tel que convenu préalablement par les parties), un certain montant est dû à l'acheteur. Si aucun événement de crédit ne se produit, l'acheteur verse toutes les primes requises et le swap prend fin à l'échéance sans qu'aucun autre paiement ne soit dû. Pour l'acheteur, le risque se limite donc au montant des primes versées. Le marché des credit default swaps peut parfois être moins liquide que les marchés obligataires. Un Compartiment concluant des accords de credit default swaps doit à tout moment être en mesure de satisfaire aux demandes de rachat. Les credit default swaps sont évalués régulièrement selon des méthodes vérifiables et transparentes examinées par le réviseur d'entreprises de la Société.

### Risque quant aux engagements croisés de toutes les Classes d'Actions

Le droit des Actionnaires de toute Classe d'Actions de participer aux actifs du Compartiment est limité aux actifs du Compartiment concerné, et tous les actifs composant un Compartiment seront disponibles pour honorer tous les engagements du Compartiment, indépendamment des différents montants stipulés payables au titre des différentes Classes d'Actions. Bien que la Société puisse conclure un contrat dérivé eu égard à une Classe d'Actions donnée, tout engagement relatif à lad

ite transaction dérivée affectera le Compartiment et ses Actionnaires dans leur ensemble, y compris les Actionnaires de Classes d'Actions

non couvertes contre le risque de change. Les investisseurs doivent être conscients que cela peut amener le Compartiment à détenir des soldes de trésorerie plus conséquents qu'en l'absence de ces Classes d'Actions actives.

#### IV. Restrictions d'investissement

La SICAV respectera pour tous les compartiments les limitations suivantes :

1. La SICAV ne pourra pas placer plus de 10 % des actifs nets de chaque compartiment dans des titres d'un même émetteur.
2. La SICAV s'interdit d'acquérir plus de 10 % des titres d'un même émetteur. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition, si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

La limite prévue ci-dessus n'est pas d'application en ce qui concerne:

- a. les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales;
- b. les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE
- c. les valeurs mobilières émises par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la UE font partie.

3. a. La SICAV pourra emprunter, à concurrence de 15 % des actifs nets de chaque compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires.
- b. De même, la SICAV pourra emprunter à concurrence de 10 % des actifs nets de chaque compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts devant permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de son activité. Ces emprunts et ceux visés à la lettre a. ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 15 % des actifs nets de chaque compartiment.

4. La SICAV ne peut octroyer des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers.
5. La SICAV s'interdit d'effectuer des ventes à découvert sur valeurs mobilières.
6. Les avoirs de la SICAV ne peuvent comprendre des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

Sauf ce qui est dit sub 3, b., la SICAV ne peut placer ses avoirs en immeubles ou en titres représentatifs de marchandises.

La SICAV prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements en titres.

7. Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, chaque Compartiment peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le même but, chaque Compartiment peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture des opérations précitées presuppose l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique que les opérations traitées dans une devise

déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs de chaque compartiment libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

8. La SICAV se réserve le droit de recourir aux techniques et instruments ayant pour objet les devises dans un but autre que de couverture comme prévue dans chaque fiche.
9. A cet égard il est prévu d'effectuer des opérations de change à terme respectivement d'acheter ou de vendre des options d'achat ou de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Chaque Compartiment peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. Le total des engagements ouverts résultant de ces opérations ne pourra dépasser la valeur d'évaluation globale de l'actif net du compartiment concerné.
10. La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours ne peut pas dépasser 15 % de la valeur de l'actif net du compartiment concerné.

#### V. Objectif et Politique d'investissement

Les placements de chaque Compartiment de la SICAV se feront pour 100 % de leurs actifs en liquidités et autres instruments du marché monétaire et en valeurs mobilières ayant une échéance initiale ou durée résiduelle inférieure à douze mois ainsi qu'en obligations à taux d'intérêts flottant dont les taux d'intérêts sont révisés au moins une fois par an.

Les placements en valeurs mobilières ne pourront excéder 50 % des actifs nets de chaque compartiment.

Pour tous les compartiments, les investissements seront libellés principalement (au moins deux tiers) dans la devise de référence de Compartiment de la SICAV pourront être constitués de:

1.
  - a. valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE);
  - b. valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat membre de l'UE;
  - c. valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays membre de l'OCDE;
  - d. valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un pays membre de l'OCDE;
  - e. valeurs mobilières nouvellement émises pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs telle que spécifiée sub a) et c) ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que spécifié sub b) et d), soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission.
2. La SICAV pourra en outre pour chaque Compartiment placer ses actifs nets à concurrence de 10 % au maximum dans des valeurs mobilières autres que celles visées ci-dessus sub 1 (a) à (e);
3. La SICAV pourra pour chaque compartiment placer plus de 20 % de ses actifs nets dans des valeurs autres que des valeurs mobilières et/ ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41(1) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

4. La SICAV pourra recourir aux techniques et instruments des marchés financiers pour chaque compartiment. Ces techniques et instruments des marchés financiers sont repris au Chapitre III de la Partie III du prospectus, points 7 à 10.

## VI. Gestion de la Société

### A. Désignation d'une gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (AIFM)

Conformément à la Loi du 12 juillet 2013, la Société a désigné ING Investment Management Luxembourg S.A. en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (AIFM) responsable notamment des opérations quotidiennes et des activités de gestion des actifs de la société.

l'AIFM a été constituée sous la forme d'une société anonyme conformément à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. L'AIFM a été créée pour une période indéterminée par acte notarié daté du 4 février 2004 et publié au Mémorial C en date du 25 février 2004. Son siège social se situe 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg. l'AIFM a été immatriculée au Registre de commerce et des sociétés du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 98 977.

Depuis le 31 décembre 2011, le capital de l'AIFM à 6.500.000 EUR représentés par 6.500 Actions. Les Actions sont entièrement libérées, et conformément aux dispositions de la Loi du 12 juillet 2013, l'AIFM détient les fonds propres supplémentaires nécessaires à la couverture des risques potentiels de responsabilité professionnelle résultant de ses activités en tant qu'AIFM.

Le Conseil d'administration de l'AIFM est composé comme suit :

- **M. Martijn Nijkamp**  
*Président*  
*Head of Business Strategy*  
ING Investment Management (« The Group »)  
65 Schenkakade, La Haye 2595 AS, Pays-Bas
- **Mme Corine Gerardy**  
*Chief Operating Officer*  
ING Investment Management Luxembourg S.A.  
3, rue Jean Piret – L2350 Luxembourg
- **M. Georges Wolff**  
*Country Manager*  
ING Investment Management Luxembourg S.A.  
3, rue Jean Piret – L2350 Luxembourg
- **M. Erno Berkhouwt**  
*Head of Finance*  
ING Investment Management Luxembourg S.A.  
3, rue Jean Piret – L2350 Luxembourg
- **M. Marc Vink**  
*Head of Legal & Compliance*  
ING Investment Management (« The Group »)  
3, rue Jean Piret – L2350 Luxembourg

Le Conseil d'administration de l'AIFM a nommé les personnes suivantes en qualité de dirigeants :

- **Mme Corine Gerardy**  
*Chief Operating Officer*  
ING Investment Management Luxembourg S.A.  
3, rue Jean Piret – L2350 Luxembourg
- **M. Georges Wolff**  
*Country Manager*  
ING Investment Management Luxembourg S.A.  
3, rue Jean Piret – L2350 Luxembourg

L'objet social de l'AIFM concerne la gestion d'autres fonds d'investissement alternatifs (alternative investment funds, AIF) luxembourgeois et/ou étrangers agréés conformément à la Directive 2011/61/UE, telle que modifiée.

Il doit notamment exercer les activités suivantes dans le cadre de la gestion d'un AIF, figurant à l'Annexe I de la Loi du 12 juillet 2013 :

- fonctions de gestion d'investissement, qui incluent la gestion de portefeuille et du risque ;
- autres fonctions dans le cadre de la gestion collective d'un AIF :

- o administration : services juridiques et comptables liés à la gestion du fonds, questions des clients, évaluation et prix (y compris déclaration de revenus), contrôle de conformité, tenue du registre des porteurs de parts/actionnaires, distribution des revenus, émission et rachat de parts/d'actions, règlement des contrats (y compris envoi de certificats) et tenue des livres comptables ;

- o marketing ;

- o activités liées aux actifs des AIF : services nécessaires pour remplir les obligations fiduciaires de l'AIFM, gestion des installations, administration des biens immobiliers, conseils aux organismes en matière de structure du capital, stratégie sectorielle et thèmes connexes, conseils et services liés aux fusions et à l'achat d'organismes, et autres services relatifs à la gestion du AIF et des sociétés et autres actifs dans lesquels il a investi.

L'objet social de ING Investment Management Luxembourg S.A. est la gestion collective de portefeuilles d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ('OPCVM) luxembourgeois et/ou étrangers agréés conformément à la Directive 2009/65/CE telle qu'amendée, l'administration de ses propres actifs n'ayant qu'un caractère accessoire.

Les activités de gestion collective de portefeuille d'OPCVM incluent, notamment :

1. la gestion de portefeuille : à ce titre, ING Investment Management Luxembourg S.A pourra, pour le compte des OPCVM sous gestion, donner tout avis ou recommandation quant aux investissements à effectuer, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières et tous autres avoirs, exercer tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des OPCVM. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative. Dans le cadre de l'exercice du droit de vote, ING Investment Management Luxembourg S.A a adopté une politique de vote qui peut être obtenue gratuitement sur demande auprès du siège social de ING Investment Management Luxembourg S.A ou qui peut être consultée sur le site Internet suivant :

<http://www.ingim.com/eu/AboutINGIM/CorporateGovernance/INGIMEuropevotingpolicy/index.htm>

2. l'administration générale des OPCVM: celle-ci consiste en l'ensemble des tâches listées en annexe II de la Loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif dont notamment l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur des Actions et/ou parts d'OPCVM, l'émission et le rachat d'Actions et/ou parts des OPCVM, la tenue du registre des OPCVM, ainsi que l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative.
3. la commercialisation au Luxembourg ou à l'étranger des Actions/parts des OPCVM.

ING Investment Management Luxembourg S.A. gère actuellement le fonds commun de placement (FCP) suivant :

- ING (L) Institutional.

En outre, ING Investment Management Luxembourg S.A. gère également des sociétés d'investissement à capital variable (SICAV).

L'AIFM se donne pour mission de remplir ses obligations de façon honnête, compétente et diligente. Des politiques et des procédures ont été définies et des dispositions ont été prises pour garantir le traitement équitable des investisseurs, notamment pour veiller à ce qu'aucun investisseur ne bénéficie d'un traitement préférentiel quant aux droits et obligations relatifs à son investissement dans la Société. Tous les droits et obligations des investisseurs, y compris ceux liés aux demandes de souscription et de rachat, sont définis dans le présent Prospectus ou dans les statuts de la Société.

L'AIFM applique des dispositions organisationnelles et administratives avec l'objectif de prendre toutes les mesures raisonnables lui permettant de détecter, de prévenir, de gérer et de surveiller les conflits d'intérêts afin d'éviter qu'ils ne nuisent aux intérêts des investisseurs.

Les éventuels conflits d'intérêts sont gérés conformément aux principes les plus stricts en matière d'intégrité et de traitement équitable. A cette fin, l'AIFM a mis en œuvre des procédures qui garantissent que toute activité commerciale débouchant sur un conflit d'intérêts portant préjudice aux intérêts de la Société ou de ses Actionnaires est menée avec un degré d'indépendance suffisant et que les conflits d'intérêts sont résolus dans un souci d'équité. Malgré les efforts déployés, les dispositions organisationnelles ou administratives de l'AIFM pour la gestion des conflits d'intérêts peuvent s'avérer insuffisantes pour s'assurer raisonnablement que les intérêts de la Société ou de ses Actionnaires seront protégés. Le cas échéant, les conflits d'intérêts non résolus et les décisions prises seront communiqués aux investisseurs de façon adéquate (par exemple dans les notes aux états financiers ou sur le site Internet [www.ingim.com](http://www.ingim.com)).

La Politique en matière de conflits d'intérêts de l'AIFM peut être consultée par les investisseurs sur le site Internet [www.ingim.com](http://www.ingim.com). Une cartographie des situations susceptibles de déboucher sur des conflits d'intérêts, notamment au titre des fonctions déléguées, peut être consultée au siège social de l'AIFM aux heures de bureau.

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur actuellement et avec l'accord du Conseil d'administration de la Société, l'AIFM est habilité selon les dispositions de la loi du 12 juillet 2013, à déléguer tout ou partie de ses fonctions à d'autres sociétés qu'il juge appropriées, sous réserve que l'AIFM conserve la responsabilité des actes et omissions de ces délégués relatifs aux fonctions qui leur ont été confiées, comme si ces actes ou omissions étaient ceux de l'AIFM elle-même. Le présent prospectus sera mis à jour en cas de délégation de ce type. En cas de délégation particulière non spécifiée dans la présente Partie III du prospectus, les fiches descriptives des Compartiments y feront expressément référence.

Conformément à la Partie II de la Loi du 17 décembre 2010 et à la Loi du 12 juillet 2013 et avec l'accord de la CSSF, l'AIFM a délégué les fonctions suivantes, tel que décrit plus en détail au Chapitre VII du présent document :

- fonctions de gestion de portefeuille ;
- fonctions administratives ;
- commercialisation des actions de l'AIF

#### Commission de gestion/commission de service fixe

1. Selon les termes de la nomination de l'AIFM par la Société, cette dernière versera à l'AIFM une commission de gestion annuelle calculée sur les actifs nets moyens du Compartiment, tel que décrit dans la fiche relative à chaque Compartiment. Cette commission est payable mensuellement à terme échu.
2. Une commission de service fixe, telle que décrite dans la fiche descriptive de chaque Compartiment a été introduite.

### VII. Délégation des fonctions de Gestion de portefeuille, d'Administration et de Commercialisation

#### A. (Sous-)gestionnaires de portefeuille

Dans un souci d'efficacité, l'AIFM peut déléguer à ses propres frais les activités de gestion de portefeuille des différents Compartiments à des tiers (« Gestionnaire »), tout en conservant la responsabilité de ces activités et en assurant le contrôle et la coordination.

Le rôle du Gestionnaire consiste à appliquer la politique d'investissement des Compartiments conformément aux objectifs et à la politique d'investissement des Compartiments concernés, à gérer les activités quotidiennes du portefeuille (sous la supervision, le contrôle et la responsabilité de l'AIFM) et à fournir d'autres services. Les Gestionnaires sont soumis à tout moment aux objectifs et à la politique d'investissement définis dans le Prospectus pour chaque

Compartiment, aux restrictions d'investissement, aux Statuts de la Société et à toutes les autres restrictions légales en vigueur.

Un Gestionnaire investit les actifs du Compartiment à sa seule discrétion. Un Gestionnaire peut recourir aux courtiers de son choix afin de régler les transactions et peut, à ses propres frais et sous sa responsabilité, consulter des tiers ou leur déléguer des tâches. En principe, le Gestionnaire supporte tous les coûts encourus au titre des services qu'il fournit au Compartiment.

Si les activités de gestion de portefeuille d'un Compartiment sont déléguées ou si le Gestionnaire a délégué ses tâches à un ou plusieurs Sous-gestionnaire(s), son (leurs) nom(s) doit (doivent) être indiqué(s) dans la fiche descriptive du Compartiment concerné. Les noms complets des (Sous-) Gestionnaires sont indiqués à la Partie I « Informations Essentielles Concernant La Société.

#### B. Agent de couverture du risque de change :

L'AIFM a délégué les fonctions de Couverture du risque de change à State Street Bank Europe Limited. La principale activité de la fonction de Gestion du risque de change consiste à couvrir tout ou partie de l'exposition au risque de change d'une certaine devise de référence.

#### C. Agent payeur :

En tant que principal Agent payeur, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. est responsable de la distribution des revenus et dividendes aux actionnaires. Agent de transfert et de registre :

#### D. Agent de Transfert et de Teneur de Registre

En tant qu'Agent de Transfert et de Teneur de Registre, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. est notamment responsable de l'émission et de la vente des Actions de la Société, de la tenue du registre des Actionnaires et du transfert des Actions de la Société aux Actionnaires, aux agents et aux tierces parties.

L'investisseur reconnaît et convient que ses données (nom, prénom, adresse, nationalité, numéros de compte, adresse e-mail, numéro de téléphone, etc.) seront partagées par l'AIFM dans différents pays et entre les diverses entités du groupe Brown Brothers Harriman & Co. afin que ces dernières puissent assurer les services requis par l'investisseur et exigés en vertu des lois et règlements en vigueur. En donnant son consentement au traitement de ses données dans différents pays par la signature du formulaire de demande de souscription, l'investisseur en autorise, en tant que de besoin, le transfert à des entités situées dans des pays en dehors de l'Espace économique européen où la législation en matière de protection des données pourrait être différente de celle en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg. En signant le formulaire de demande de souscription, l'investisseur accepte expressément les dispositions ci-dessus et autorise ledit traitement transfrontalier même dans des pays situés en dehors de l'Union européenne et/ou de l'Espace économique européen.

Conformément à la loi luxembourgeoise sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs du 12 juillet 2013, l'investisseur accepte que ses données individuelles puissent être communiquées par l'AIFM ou une société affiliée à des prestataires de services (y compris des réviseurs d'entreprises), qui sont susceptibles de les transmettre à leur tour aux autorités réglementaires contraintes par la loi à recueillir ces informations. L'AIFM se conforme ainsi aux exigences de la loi relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et d'autres actes légaux associés.

#### E. Agent d'administration centrale

La Société a désigné l'AIFM en tant qu'Agent d'administration centrale. A ce titre, l'AIFM est tenue d'assurer toutes les obligations administratives requises par la législation luxembourgeoise, en particulier l'enregistrement de la Société, la préparation de la documentation, la rédaction des notifications de distribution, le traitement et la distribution du prospectus et du document d'informations clés pour l'investisseur, la préparation des états financiers et des autres documents de liaison avec les investisseurs, la

communication avec les autorités administratives, les investisseurs et toutes les autres parties concernées. Les responsabilités de l'AIFM en la matière englobent également la tenue de la comptabilité et le calcul de la valeur nette d'inventaire des Actions de la Société, le traitement des demandes de souscription, de rachat et de conversion, l'encaissement des paiements, la tenue du registre des Actionnaires de la Société, et la préparation et la supervision de l'envoi par courrier des états, des rapports, des avis et des autres documents aux Actionnaires.

l'AIFM a délégué à Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. d'importantes fonctions de l'administration centrale et d'autres obligations, en particulier la comptabilité du fonds, le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ainsi que le contrôle du respect des limites et restrictions d'investissement.

#### F. Distributeurs

La Société peut signer des contrats de distributions afin de commercialiser les Actions de chaque Compartiment dans différents pays à travers le monde, à l'exception des pays dans lesquels cette activité est interdite.

La Société et les Distributeurs s'assureront qu'ils remplissent les obligations que leur imposent les lois, régulations et les directives de lutte contre le blanchiment d'argent et prendront les mesures appropriées pour garantir le respect desdites obligations.

#### G. . Nominees

Si un Actionnaire souscrit des Actions par l'intermédiaire d'un Distributeur, ce Distributeur peut ouvrir un compte en son propre nom et demander que les Actions y soient inscrites à son nom, agissant en qualité de Nominee ou au nom de l'investisseur. Si le Distributeur agit en qualité de Nominee, toute demande subséquente de souscription, rachat ou de conversion ou toute autre instruction doit être faite par l'intermédiaire du Distributeur concerné.

Il se peut que certains Nominees n'offrent pas tous les Compartiments ou classe d'actions ou toutes les devises de souscription/rachat à leurs clients. Pour plus d'informations à cet égard, les clients concernés sont invités à consulter leur Nominee.

L'intervention d'un Nominee est en outre soumise au respect des conditions suivantes :

1. les investisseurs doivent avoir la possibilité d'investir directement dans le Compartiment de leur choix sans passer par l'intermédiaire du Nominee ;

2. les contrats entre le Nominee et les investisseurs doivent contenir une clause de résiliation qui accorde aux investisseurs le droit de revendiquer à tout moment la propriété directe des titres souscrits par l'intermédiaire du Nominee.

Il est entendu que les conditions énoncées sous 1 et 2 ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas où le recours aux services d'un Nominee est indispensable, voire obligatoire, pour des raisons légales, réglementaires, ou des pratiques contraignantes.

En cas de désignation d'un Nominee, ce dernier doit appliquer les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme telles que décrites au Chapitre XVI ci-dessus.

Les Nominees ne sont pas autorisés à déléguer leurs fonctions et pouvoirs ou partie de ceux-ci.

#### VIII. Dépositaire

La Société a désigné Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. comme Dépositaire de ses actifs. Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. est un établissement de crédit constitué le 9 février 1989 pour une durée indéterminée sous la forme d'une société en commandite par actions dont le siège social est sis au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Dépositaire remplit ses fonctions, assume ses responsabilités, et assure ses services de conservation et d'autre nature conformément à la Loi du 12 juillet 2013 et au Contrat de Dépositaire conclu avec la Société et l'AIFM. Dans le cadre de ce contrat, le Dépositaire s'est vu

confier la conservation des actifs de la Société et doit garantir un contrôle efficace des flux de trésorerie de la Société.

Lorsque la Société investit dans d'autres organismes de placement collectif, le Dépositaire remplit ses fonctions de conservation au titre des instruments financiers conformément à l'Art. 88 de la Réglementation AIFM en enregistrant les parts/actions de l'organisme de placement collectif à son propre nom ou en veillant à leur livraison physique, sous réserve des dispositions de l'Art. 88 (2) de la Réglementation AIFM. En outre, lorsque la Société investit dans d'autres organismes de placement collectif, les obligations de conservation du Dépositaire au titre des instruments financiers conformément aux Art. 89 (1) et (2) de la Réglementation AIFM sont appliquées de façon transparente aux actifs sous-jacents détenus par les organismes de placement collectif concernés si (1) aucun dépositaire ne conserve les actifs des organismes de placement collectif et (2) la Société contrôle directement ou indirectement lesdits organismes de placement collectif.

Par ailleurs, le Dépositaire doit s'assurer que :

- (i) la vente, l'émission, les opérations à réméré, le rachat et l'annulation d'Actions s'effectuent conformément à la législation luxembourgeoise, aux Statuts de la Société et au présent Prospectus ;
- (ii) la valeur des Actions est calculée conformément à la législation luxembourgeoise, aux Statuts de la Société, au présent prospectus et aux procédures établies par la Loi du 12 juillet 2013 ;
- (iii) les instructions de la Société et de l'AIFM sont réalisées, sous réserve de conflit avec la législation luxembourgeoise en vigueur, les Statuts de la Société et/ou le présent Prospectus ;
- (iv) toute contrepartie dans le cadre d'une quelconque transaction impliquant les actifs de la Société est remise au FIA dans les délais habituels ;
- (v) les revenus de la Société se conforment à la législation luxembourgeoise, aux Statuts de la Société et au présent Prospectus.

Conformément aux dispositions du Contrat de Dépositaire et de la Loi du 12 juillet 2013, le Dépositaire peut, dans certaines conditions, déléguer tout ou partie de ses fonctions de conservation à un ou plusieurs correspondants désignés par le Dépositaire en tant que de besoin, afin de remplir efficacement ses obligations. Lors de la désignation d'un correspondant, le Dépositaire doit user de toute sa compétence et de toute sa diligence conformément à la Loi du 12 juillet 2013 pour s'assurer de confier les actifs de la Société à un correspondant offrant un niveau de protection adéquat. En principe, la responsabilité du Dépositaire telle que décrite ci-dessous n'est en rien affectée par une telle délégation. Une liste des correspondants peut être obtenue sur simple demande au siège social de l'AIFM.

Le Dépositaire est responsable envers la Société ou ses investisseurs de toute perte d'un instrument financier confié au Dépositaire ou à un correspondant conformément à la Loi du 12 juillet 2013. Le Dépositaire est également responsable envers la Société ou ses investisseurs de toutes autres pertes subies par ces derniers en raison d'un manquement intentionnel ou dû à une négligence du Dépositaire à ses obligations conformément à la Loi du 12 juillet 2013 (sauf dommages indirects, spéciaux, consécutifs et punitifs). Toutefois, lorsque l'incident conduisant à la perte d'un instrument financier n'est pas le résultat d'un acte ou d'une omission du Dépositaire (ou de son correspondant), le Dépositaire est déchargé de toute responsabilité à l'égard de la perte d'un instrument financier s'il est en mesure de démontrer que, conformément aux dispositions de la Loi du 12 juillet 2013 et de la Réglementation AIFM, il n'aurait pu raisonnablement empêcher l'incident qui a débouché sur la perte, même après avoir adopté toutes les mesures de précaution qui incombent à un dépositaire diligent selon les pratiques du secteur et malgré une due diligence rigoureuse et complète.

En outre, lorsqu'il existe des raisons objectives de décharger le Dépositaire de la responsabilité vis-à-vis de la perte d'un instrument financier conformément à la Loi du 12 juillet 2013 et à la Réglementation AIFM, le Dépositaire peut refuser d'accepter un instrument financier à moins que la Société et l'AIFM ne concluent un accord l'exonérant de toute responsabilité en cas de perte d'un instrument financier. Le Dépositaire sera réputé avoir des motifs objectifs pour demander une clause de non-responsabilité lorsqu'il n'existe d'autre solution que la délégation, en particulier lorsque (i) la législation d'un pays tiers stipule que certains instruments financiers

doivent être confiés à une entité locale, mais que le Dépositaire observe qu'aucune entité locale n'est soumise à une réglementation ou à une supervision prudentielles effectives ni à aucun audit externe périodique afin de vérifier que les instruments financiers sont en leur possession, ou (ii) le FIA ou l'AIFM insiste pour maintenir ou effectuer un investissement dans une juridiction donnée, alors que le risque de conservation n'y est pas ou plus acceptable pour le Dépositaire d'après les résultats de sa due diligence. La Société et l'AIFM modifieront le présent prospectus pour chaque Compartiment dans les cas où une telle exonération de responsabilité sera autorisée.

Le Dépositaire n'est aucunement responsable envers la Société ou ses investisseurs de la perte d'un instrument financier comptabilisé dans un système (de règlement) de titres si le Dépositaire peut démontrer que la perte est le résultat d'un incident externe échappant à son contrôle, dont les conséquences auraient été inéluctables malgré tous les efforts raisonnables déployés pour l'éviter.

Le Dépositaire peut recourir à un mécanisme de conservation collective des instruments financiers auprès d'un correspondant. Néanmoins, le Dépositaire veillera à ce que les actifs concernés soient conservés de manière à ce que les livres et les registres du correspondant mentionnent clairement qu'ils sont séparés des propres actifs du Dépositaire confiés au correspondant.

En vertu de la convention de dépositaire, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. perçoit une commission à charge de chaque Compartiment de la Société ainsi qu'indiqué à la Section A « Frais à charge de la Société » du Chapitre IV. « Frais, commissions et régime fiscal » de la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » du Prospectus de la Société.

## IX. Réviseurs d'entreprises

Ernst & Young S.A. a été désignée Réviseur d'entreprises indépendant du FIA afin d'effectuer un audit annuel des états financiers de la Société.

Le Réviseur d'entreprises indépendant vérifie que les comptes annuels de la Société reflètent fidèlement la situation financière de la Société et que le rapport de gestion est en ligne avec les informations comptables.

## X. Les Actions

Le capital social de la Société est à tout moment égal aux actifs représentés par les Actions en circulation dans les différents Compartiments de la Société.

Toute personne physique ou morale peut acquérir des Actions de la Société conformément aux dispositions du Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions » de la Partie I du prospectus.

Les Actions sont émises sans valeur nominale et doivent être entièrement libérées lors de la souscription. Lors de l'émission de nouvelles Actions, les Actionnaires existants ne bénéficient d'aucun droit préférentiel de souscription.

Pour chaque Compartiment, le Conseil d'administration de la Société peut émettre une ou plusieurs Classe(s) d'Actions. Celles-ci pourront être réservées à un groupe spécifique d'investisseurs, tels que, notamment, les investisseurs d'un pays ou d'une région spécifique ou les investisseurs institutionnels.

Les structures de coûts, le montant d'investissement initial, la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire est exprimée, etc. peuvent varier d'une Classe à l'autre conformément aux informations contenues dans chaque fiche de Compartiment de la Partie II du prospectus : Fiches descriptives des Compartiments. Le Conseil d'administration de la Société peut imposer des montants minimums d'investissement initial et de détention au niveau des Classes d'actions, des Compartiments ou de la Société.

Au sein de chaque Classe, il peut exister des Actions de capitalisation et de distribution.

D'autres Classes peuvent être créées par le Conseil d'administration, de la Société lequel décidera de leurs noms et caractéristiques. Ces autres Classes sont spécifiées dans chacune des fiches descriptives des Compartiments qui les proposent.

La devise de référence désigne la devise de référence d'un Compartiment (ou d'une Classe d'actions d'un Compartiment, le cas échéant). Elle ne correspond pas nécessairement à la devise dans laquelle les actifs nets du Compartiment sont investis à un moment donné. Lorsqu'une devise est mentionnée dans le nom du Compartiment, celle-ci désigne simplement la devise de référence du Compartiment et n'indique pas de biais particulier pour une devise au sein du portefeuille. Les Classes d'actions individuelles peuvent être libellées dans différentes devises qui désignent les devises dans lesquelles la valeur nette d'inventaire par action est exprimée. Celles-ci se distinguent des Classes d'actions couvertes.

A la suite de chaque distribution de dividendes effectuée au titre des Actions de distribution, la quotité des actifs nets de la Classe d'actions attribuable à l'ensemble des Actions de distribution sera réduite d'un montant correspondant à la valeur des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à l'ensemble des Actions de distribution, tandis que la quotité des actifs nets attribués à l'ensemble des Actions de capitalisation restera la même.

Toute mise en paiement de dividendes se traduit par une augmentation du rapport entre la valeur des Actions de capitalisation et celle des Actions de distribution de la Classe et du Compartiment concernés. Ce rapport est appelé **parité**.

Au sein d'un même Compartiment, toutes les Actions confèrent des droits égaux quant aux dividendes, au produit de la liquidation ainsi qu'au rachat (sous réserve des droits respectifs des Actions de distribution et des Actions de capitalisation, compte tenu de la parité du moment).

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la Société et n'aura aucun droit contractuel direct vis-à-vis des délégués de la Société et de l'AIFM désignés en tant que de besoin. Tout actionnaire ne pourra participer aux assemblées générales des actionnaires, que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des actionnaires. Dans les cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la Société. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions. Ces fractions d'Actions ne confèrent aucun droit de vote à leur détenteur, mais lui permettent de participer aux actifs nets de la Société au prorata des fractions d'Actions qu'il détient. Seule une Action entière, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix. En cas d'émission d'Actions au porteur, seuls des certificats représentant des Actions entières peuvent être émis.

Les Actions seront émises sous forme nominative et aucun certificat ne sera délivré. Les Actions peuvent également être détenues et transférées sur différents comptes ouverts auprès de systèmes de compensation. Les certificats physiques d'Actions au porteur émis à la date du présent prospectus ne seront pas remplacés s'ils sont perdus ou abîmés, mais seront remplacés par des Actions nominatives émises sans certificat. Aucune Action de la Société ne sera plus émise sous forme physique, quelle que soit la Classe d'actions. Le Conseil d'administration de la Société peut toutefois décider de poursuivre l'émission d'Actions au porteur sur certains marchés ou pour certains canaux de distribution.

## XI. Valeur Nette d'Inventaire

La Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque Classe de chaque Compartiment de la Société est exprimée dans la devise fixée par le Conseil d'administration. Cette valeur nette d'inventaire sera en principe déterminée au moins deux fois par mois.

Le Conseil d'administration fixe les jours d'évaluation (le « Jour d'évaluation ») et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

Le Jour d'évaluation désigne, pour chaque compartiment, le jour au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire par action dudit compartiment est déterminée.

La Société envisage de ne pas calculer la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment les jours où une part importante des actifs sous-jacents dudit Compartiment ne peut pas être correctement évaluée en raison de restrictions à la négociation ou de la fermeture d'un ou de plusieurs des marchés concernés.

1. Les actifs de la Société incluent :

- a. toutes les liquidités en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus et à recevoir ;
- b. tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres non encore reçu ;
- c. tous les titres, actions, obligations, effets à terme, Actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et valeurs mobilières détenus par la Société ;
- d. tous les dividendes et distributions payables à la Société soit en liquidités, soit sous la forme d'Actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit) ;
- e. tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres portant intérêt et appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres ;
- f. les coûts de constitution de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis ;
- g. tous les autres actifs quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

2. Les engagements de la Société incluent :

- a. tous les emprunts, les effets exigibles et les dettes comptables ;
- b. tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, payables en espèces ou sous la forme d'actifs, incluant le montant de tous les dividendes déclarés par la Société mais pas encore payés ;
- c. les provisions pour l'impôt sur les plus-values et l'impôt sur les revenus jusqu'au Jour d'évaluation ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par le Conseil d'administration de la Société ;
- d. tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, à l'exception des engagements représentés par des Actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de toutes les dépenses devant être payées par la Société, lesquelles comprennent les coûts de constitution, les commissions dues à l'AIFM, la rémunération des Gestionnaires de portefeuille ou conseillers, comptables, du Dépositaire et des correspondants, de l'agent d'administration centrale, de l'agent de transfert et de teneur de registre et des agents payeurs, des distributeurs et représentants permanents dans les pays où la Société est enregistrée et de tout autre agent employé par elle, les frais relatifs aux services juridiques et de révision, les frais de promotion, d'impression, de reporting et de publication, y compris les frais de publicité ou de préparation et d'impression du prospectus et du document d'informations clés pour les investisseurs, des notes explicatives ou des communiqués d'enregistrement et des rapports annuels et semestriels, les impôts ou autres taxes, et tous les autres frais d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des actifs, les intérêts, les frais bancaires, de courtage, de timbre, de téléphone et de télex, sauf s'ils sont déjà couverts par la Commission de service fixe. La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

3. La valeur des actifs est déterminée comme suit :

- a. les liquidités en caisse ou en dépôt, les bordereaux d'escompte, les effets et les traites à vue, les créances, les dépenses payées d'avance, les dividendes en espèces et les intérêts déclarés ou cours comme évoqué ci-dessus et non encore perçus sont évalués sur la base de leur valeur totale, à moins qu'il soit improbable qu'un tel montant soit payé ou reçu dans son intégralité, auquel cas la valeur doit être déterminée après application d'une décote que le Conseil d'administration de la Société jugera appropriée afin de refléter la valeur réelle des actifs concernés ;
- b. l'évaluation des actifs de la Société se base, dans le cas de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou de produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, instruments monétaires ou dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par le Conseil d'administration de la Société. Si ce cours n'est pas représentatif de la juste valeur, l'évaluation de ces titres, instruments monétaires ou dérivés et autres actifs autorisés se basera sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par le Conseil d'administration ;
- c. les titres et instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé sont évalués sur la base du dernier cours disponible, à moins que ce cours ne soit pas représentatif de leur valeur réelle, auquel cas l'évaluation se fonde sur la valeur probable de réalisation du titre, estimée de bonne foi par le Conseil d'administration de la Société ;
- d. en ce qui concerne les valeurs mobilières de courte échéance de certains Compartiments de la Société, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à évaluer un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une évaluation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur ainsi déterminée soit supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment obtiendrait en vendant le titre concerné. Pour certaines valeurs mobilières de courte échéance, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un Compartiment similaire évaluant les titres qu'il détient à leur valeur de marché.
- e. la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée suivant la dernière évaluation disponible. En principe, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes fournies par les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est généralement fournie par l'agent administratif du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Afin d'assurer la cohérence de l'évaluation de chaque Compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds de placement a été réalisée ne coïncide pas avec le Jour d'évaluation dudit Compartiment et s'il est admis que sa valeur a changé de manière significative depuis le calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, tel que déterminé de bonne foi par le Conseil d'administration de la Société.
- f. les swaps sont évaluées sur la base de leur valeur de marché, laquelle dépend de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des indices sous-jacents, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps. Tout ajustement requis du fait des émissions et des rachats sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution des swaps, négociés à leur valeur de marché.
- g. les dérivés négociés de gré à gré, tels que les *futures*, les *forwards* et les options qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés sont évalués sur la base de leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'administration de la Société, de façon similaire pour tous les types de contrats. La valeur

nette de liquidation d'une position dérivée correspond au gain/à la perte non réalisé(e) sur la position en question. Cette évaluation se base sur ou est contrôlée par l'utilisation d'un modèle reconnu et d'usage courant sur le marché.

- h. les autres actifs seront évalués avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration de la Société, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

Le Conseil d'administration de la Société peut, à son entière discréction, autoriser le recours à une autre méthode d'évaluation s'il juge qu'elle permettrait de mieux refléter la valeur réelle d'un actif de la Société. En toutes circonstances, le Conseil d'administration de la Société veille à l'évaluation indépendante adéquate des actifs de chaque Compartiment. Lorsque la nature des actifs d'un Compartiment exige une évaluation par un expert, un évaluateur externe sera désigné par la Société conformément à la Loi du 12 juillet 2013. L'évaluateur externe s'engage à rester impartial, à remplir ses obligations de façon compétente et diligente, et à ne déléguer ses services d'évaluation à aucun tiers. L'évaluateur externe évaluera les actifs au moyen d'une série de directives établies d'après des normes d'évaluation largement acceptées, adaptées en tant que de besoin en fonction des pratiques du marché concerné.

Le résultat de l'évaluation des actifs et des engagements de la Société exprimés en devises étrangères sera converti dans la devise de référence du Compartiment concerné sur la base des derniers cours de change connus.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Des provisions adéquates seront constituées au niveau de chaque Compartiment pour les dépenses mises à leur charge et tout engagement hors-bilan sera pris en compte sur la base de critères équitables et prudents.

Pour chaque Classe d'actions de chaque Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire de la Classe concernée, et sera obtenue en divisant, au Jour d'évaluation, les actifs nets de la Classe d'actions concernée (actifs de cette Classe moins les engagements qui lui sont attribuables) par le nombre d'Actions émises et en circulation au sein de ladite Classe.

Si plusieurs Classe d'Actions sont disponibles pour un Compartiment, la Valeur Net d'Inventaire par Action d'une Classe d'Action donnée sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quotité des actifs nets attribuables à cette Classe d'Action par le nombre total d'Actions de ses Classe d'Actions émises et en circulation.

De la même manière, la valeur nette d'inventaire d'une Action de capitalisation relevant d'une Classe déterminée sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quotité des actifs nets de cette Classe d'actions alors attribuable à l'ensemble des Actions de capitalisation par le nombre total des Actions de capitalisation de cette Classe alors émises et en circulation.

Toute Action qui est en voie d'être rachetée en vertu du Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions » de la Partie I du prospectus (« Informations essentielles concernant la Société ») sera considérée comme une Action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'évaluation au cours duquel le rachat de cette Action est effectué et sera, dès cet instant et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société.

Les Actions à émettre par la Société conformément aux demandes de souscription reçues seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du Jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera considéré comme un montant dû à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci.

Il sera, dans la mesure du possible, donné effet à toute acquisition ou vente de valeurs mobilières contractée par la Société au Jour d'évaluation concerné.

Les actifs nets de la Société équivalent à la somme des actifs nets de tous les Compartiments, convertis le cas échéant dans la devise de consolidation de la Société sur la base des derniers cours de change connus.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par

le Conseil d'administration ou par une banque, société ou organisation désignée à cette fin par celui-ci sera définitive et contraignante pour la Société ainsi que pour les Actionnaires présents, passés ou futurs.

Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des opérations en cours au jour de l'évaluation.

## XII. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire et suspension des transactions y résultant

Le Conseil d'administration de la Société ou l'AIFM sont autorisés à suspendre temporairement ou différer le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action d'un ou de plusieurs Compartiment(s), et/ou les émissions, les rachats et les conversions dans les cas suivants :

1. lorsqu'une bourse ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, fournissant les cotations pour une part importante des actifs d'un ou de plusieurs Compartiment(s), est fermé(e) pour des périodes autres que les congés normaux, ou lorsque les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions, soit impossibles à exécuter dans les quantités requises ;
2. lorsqu'il y a rupture dans les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des investissements de la Société ou la valeur actuelle d'un échange d'investissement, ou lorsque pour une raison quelconque, la valeur des investissements ne peut être déterminée avec rapidité et exactitude ;
3. lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs Compartiment(s) ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour son/leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux ;
4. lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité ou aux moyens d'action de la Société l'empêchent de céder ses actifs et d'en déterminer la valeur d'une manière normale ou raisonnable ;
5. à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un, plusieurs ou tous les Compartiment(s) de la Société ;
6. dans le cadre d'une défaillance des moyens informatiques ;
7. en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, d'un apport d'actifs, d'une scission ou de toute opération de restructuration, au sein de ou par un ou plusieurs Compartiment(s).

En outre, afin d'éviter les opportunités de *Market Timing* découlant de l'utilisation, pour le calcul de la valeur nette d'inventaire, de prix qui ne seraient plus à jour, le Conseil d'administration de la Société est autorisé à suspendre temporairement les émissions, rachats et conversions d'Actions d'un ou plusieurs Compartiment(s) lorsque les bourses ou les marchés réglementés qui fournissent les prix pour une part importante des actifs d'un ou plusieurs Compartiment(s) sont fermé(e)s.

Dans tous les cas ci-dessus, les ordres reçus seront exécutés à la première valeur nette d'inventaire applicable à l'expiration de la période de suspension.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant nuire aux intérêts des Actionnaires, en cas de demandes importantes de souscriptions, de rachat ou de conversion, ou en cas de manque de liquidité sur les marchés, le Conseil d'administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Société qu'après avoir effectué, pour le compte de la Société, les achats et les ventes de valeurs qui s'imposent. (Dans le cas de rachats, on entend par « demandes importantes » les situations où la valeur totale d'Actions à racheter un Jour de transaction dépasse 10% de la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment ce même Jour de transaction.) Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions qui sont au même moment en instance d'exécution seront effectués sur la base d'une Valeur Nette d'Inventaire unique.

La suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et la suspension des transactions d'un ou de plusieurs Compartiments qui en résulte, sera annoncée par tous les moyens appropriés et notamment par voie de publication dans la presse, à moins que le Conseil d'administration de la Société n'estime que la publication est inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux Actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs Actions.

### XIII. Rapports périodiques

Des rapports annuels, dont les données comptables seront attestées par le réviseur d'entreprises indépendants, et des rapports semestriels seront tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société.

Les rapports annuels seront publiés dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les rapports semestriels seront publiés dans les deux mois qui suivent la fin du semestre.

Ces rapports périodiques contiennent toutes les informations financières relatives à chacun des Compartiments de la Société, à la composition et à l'évolution de leurs actifs, ainsi que la situation consolidée de tous les Compartiments, exprimée en euro.

### XIV. Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg précisé dans l'avis de convocation, aux jour et heure indiqués à la Partie I « Informations essentielles concernant la Société ».

D'autres assemblées générales, éventuellement pour un ou plusieurs Compartiments, peuvent être tenues au lieu et à la date précisée dans l'avis de convocation.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront communiquées aux Actionnaires de la manière jugée appropriée par le Conseil d'administration de la Société.. Les convocations seront publiées dans des pays dans lesquelles les Actions sont offertes au public, à condition qu'une telle publication soit légalement requise dans lesdits pays. Au Luxembourg, pour les assemblées ordinaires, les avis de convocation seront publiés au Mémorial et dans un quotidien luxembourgeois et pour les assemblées extraordinaires, au Mémorial et dans un journal luxembourgeois (première assemblée) ou dans deux journaux luxembourgeois (si la première assemblée est de carence). Des lettres missives seront adressées, au moins huit jours avant l'assemblée, aux Actionnaires nominatifs, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Quand toutes les Actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour.

Les exigences concernant la participation, le quorum et la majorité lors de toute assemblée générale sont celles fixées aux Articles 67 et 67-1 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et dans les Statuts de la Société.

L'assemblée peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration de la Société constate que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les Actionnaires de chaque compartiment sont constitués en Assemblée Générale séparée lorsque cette Assemblée a pour effet de modifier la politique d'investissement et les restrictions d'investissement du compartiment concerné, de réduire les droits ou garanties des Actionnaires ou d'imposer des frais pour le compartiment concerné. Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en n'est pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts, prises à la majorité simple des Actionnaires présents votant dans ce compartiment.

### XV. Dividendes

L'assemblée générale fixera le montant du dividende sur proposition du Conseil d'administration dans le cadre des limites légales et statutaires prévues à cet effet, étant entendu que le Conseil d'administration de la Société peut distribuer des acomptes sur dividendes.

Il peut être décidé de distribuer (1) les plus-values réalisées et les autres revenus, (2) plus values latentes et (3) de capital conformément à l'article 31 de la loi. Aucune distribution ne pourra toutefois avoir pour effet de réduire le capital de l'ensemble des Compartiments de la Société à un montant inférieur au capital minimum prévu par la Loi du 17 décembre 2010.

Le Conseil d'administration déterminera, conformément à la Loi, les dates de paiement des dividendes, ainsi que la manière dont leur mise en paiement sera annoncée aux Actionnaires. Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq années à compter de la date de leur mise en paiement seront prescrits et reviendront aux Compartiments concernés de la Société. Aucun intérêt ne sera payé à l'actionnaire sur les montants de dividendes qui restent en attente de paiement.

Dans l'intérêt des Actionnaires, le Conseil d'administration peut décider de différer le paiement d'un dividende.

Les Actionnaires supporteront les frais de transaction.

### XVI. Liquidations, fusions et apports des Compartiments ou Classes d'actions

La liquidation de la SICAV interviendra dans les conditions prévues par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Dans le cas où le capital social de la SICAV est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décider à la majorité simple des Actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la SICAV est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des Actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'Assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Par ailleurs, la SICAV pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions statutaires en la matière.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la SICAV sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

Le Conseil d'Administration de la Société pourra proposer, à tout moment, la fermeture d'un Compartiment. Il pourra proposer aux Actionnaires de ce Compartiment soit le rachat de leurs Actions, soit la conversion de ces Actions en Actions d'un autre Compartiment. Il déterminera les modalités relatives à cette fermeture. La décision y afférente fera l'objet d'une publication comme pour les avis financiers. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les Actionnaires lors de la clôture de la dissolution de ce compartiment seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. La Caisse de Consignation gardera ce produit de dissolution pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

En vertu de l'article 32 des statuts, le Conseil d'Administration pourra décider de fusionner les Compartiments de la SICAV ou de fusionner un Compartiment de la SICAV avec un compartiment d'une autre SICAV pourvu que les SICAVs soient sujettes à la même réglementation en matière d'organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration de la Société pourra également décider de procéder à l'apport des avoirs d'un compartiment à un autre

Compartiment ou à un Compartiment d'une autre SICAV pourvu que cette SICAV soit sujette à la même réglementation en matière d'organismes de placement collectif.

En cas de dissolution de la SICAV, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés conformément aux statuts de la SICAV et à la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. La liquidation sera opérée conformément à la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif spécifiant la répartition entre les Actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation. Le produit de la liquidation sera distribué aux Actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu des parités. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les Actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

## **XVII. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, la Société et/ou l'AIFM veilleront au respect de la législation luxembourgeoise applicable en la matière et à ce que l'identification des souscripteurs soit effectuée à Luxembourg conformément à la réglementation en vigueur dans les cas suivants :

1. en cas de souscription directe auprès de la Société ;
2. en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme ;
3. en cas de souscription par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale dont la maison-mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise, si la loi applicable à la maison-mère ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions pour ses filiales ou succursales.

De plus, la Société est tenue d'identifier la provenance des fonds en cas de provenance d'établissements financiers n'étant pas soumis à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise. Les souscriptions pourront être temporairement bloquées jusqu'à l'identification de la provenance des fonds.

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.

## **XVIII. Cotation sur une bourse de valeurs**

Le Conseil d'administration de la Société peut autoriser la cotation des Actions de tout Compartiment de la Société à la Bourse de Luxembourg ou sur toute autre bourse de valeurs aux fins de négociation sur des marchés organisés. Toutefois, la Société est consciente que, sans son approbation, les Actions des Compartiments étaient négociées sur certains marchés lors de l'impression du présent Prospectus. Il est possible que cette négociation soit suspendue prochainement, que les Actions des Compartiments soient introduites sur d'autres marchés ou qu'elles y soient déjà négociées.

La valeur de marché des Actions négociées sur des bourses de valeurs ou sur d'autres marchés n'est pas déterminée exclusivement sur la base de la valeur des actifs détenus par le Compartiment ; le prix est également fonction de l'offre et de la demande. Dès lors, la valeur de marché peut être différente du prix par Action déterminé pour une Classe donnée.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter:

ING Investment Management  
P.O. Box 90470  
2509 LL The Hague  
Pays-Bas  
Tel. +31 70 378 1800  
e-mail: [fundinfo@ingim.com](mailto:fundinfo@ingim.com)  
or [www.ingim.com](http://www.ingim.com)